

Rapport d'enquête publique Symeo

Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134) 11 juillet-26 août 2011

RAPPORT D'ENQUETE

I.	Objet de l'enquête	p.3
II.	Contenu du dossier soumis à l'enquête	p.3
III.	Cadre réglementaire de l'enquête	p.5
IV.	Présentation du pétitionnaire	p.6
V.	Organisation et déroulement de l'enquête	p.9
VI.	Contexte de l'enquête	p.20
VII.	Historique du projet et présentation du dossier	p.25
VIII.	Observations du public	p.47

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR page 102

A: les diagrammes

B: les conclusions et l'avis

ANNEXES

Glossaire page 113

I. Objet de l'enquête

Demande de classement présentée par la société SYMEO en vue de l'autorisation d'exploiter un centre multi-filières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134), au lieu dit sous l'Aulnois, rue de la Gare

II. Contenu du dossier soumis à l'enquête:

- 1. Avis de l'autorité environnementale¹
- 2. Lettre de demande (105p)
- 3. Résumé non technique (29p)
- 4. Etude d'impact (252p)
- 5. Etude de danger (118p)
- 6. Note hygiène et sécurité (38p)
- 7. Dossier de plans
 - ✓ Plan de localisation
 - ✓ Plan d'ensemble
 - ✓ Plan des abords
- 8. Annexes, à savoir :
- Annexe 1.1 Rapport ICSEO Etude géotechnique (64p)
- Annexe 1.2 Rapport COELYS Prélèvements et analyses de sols (35p)
- Annexe 2 Rapport AIRELE étude faune-flore (63p)
- Annexe 3 Rapport CARSO analyses eaux de surface (39p)
- Annexe 4 Règlement PPRI (32p)
- Annexe 5 Rapport ATMO Picardie qualité de l'air (37p)
- Annexe 6 Rapport AAIR LICHENS analyses dans les lichens (60p)
- Annexe 7 Rapport APAVE mesures retombées atmosphériques (49p)
- Annexe 8 Cartographie des odeurs (44p)
- Annexe 9.1 Etat initial mesures acoustiques (42p)

¹ Annexe 1

Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134) 11 juillet-26 août 2011

- Annexe 9.2 Etat initial vibrations (26p)
- Annexe 9.3 Génie Acoustique Mesure complémentaire (2p)
- Annexe 10 Rapport AIRELE étude d'incidence Natura 2000 (36p)
- Annexe 11 Rapport BURGEAP évaluation du risque sanitaire (163p)
- Annexe 12 Rapport BURGEAP modélisation odeurs (28p)
- Annexe 13 Note de calcul hauteur cheminée UVE (3p)
- Annexe 14 Fiches de sécurité réactifs et produits (77p)
- Annexe 15.1 Etude Analyse Risque Foudre (57p)
- Annexe 15.2 Etude technique (36p)
- Annexe 16 Cartographie des potentiels de dangers
- Annexe 17 Rapport BURGEAP Etude de simulation des scénarii d'accidents (24p)
- Annexe 18 Rapport AMARISK (48p)
- Annexe 19 Note établie par BEKON relative à la sécurité process UVO (5p)
- Annexe 20 Rapport Bio-Tox pour SYMEO (104p)
- Annexe 21 Liste des textes réglementaires applicables (14p)
- Annexe 22 Justificatifs des capacités financières (75p)
- Annexe 23 Arrêtés Préfectoraux des sites (212p)

III. Cadre réglementaire du dossier

Code de l'environnement

Régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1:

2771-1(traitement thermique de déchets non dangereux)

2780-3 (compostage)

2781-2 (méthanisation)

2910-B (combustion du biogaz)

- Article L214-3-1Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 14 JORF 31 décembre 2006 (régime d'autorisation)
- > Article R512-28 Modifié par Décret n°2009-840 du 8 juillet 2009 art. 2 (prescriptions)
- Article L515-8 Modifié par Ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010 art. 3 (V) et article L515-9 Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 212 Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 240 (servitudes d'utilité publique)
- Article L125-1 Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 art. 247 (droit à l'information)
- ➤ Article R125-2 Modifié par <u>Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 art. 3</u> (composition du dossier et modalités de consultation du public)
- Article R512-14 à 18 Modifié par <u>Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 art. 10</u> (enquête publique)

IV. Présentation du pétitionnaire

SYMEO SAS, maître d'ouvrage de l'opération par délégation de service public (délibération du SYMOVE en date du 9 juillet 2009 et délibération du 10 juin 2010), filiale de la société VALNOR, elle-même filiale du groupe VEOLIA Propreté (169, avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre), et filiale de INOVA (1%) dédiée à l'exploitation du projet (siège à Rueil Malmaison) elle-même filiale à 100% du groupe AE§E (siège en Autriche, leader européen et international fournitures de système pour la production d'énergie et l'environnement)

Dossier constitué par la société **INGEVALOR** en qualité de maître d'œuvre

SAS Président : Didier Courboillet

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Au capital de: 37 000 Euros

Siège social : 169 avenue Georges Clémenceau

92 000 NANTERRE

Numéro SIREN: 507 652 089 RCS NANTERRE

Code APE: 38.21Z « Traitement et élimination des déchets non dangereux »

Domiciliataire : VEOLIA Propreté 169 avenue Georges Clémenceau

92 000 NANTERRE

Adresse du site : lieu dit sous l'Aulnois

SYMEO Rue de la Gare

60134 VILLERS T SEPULCRE

Directeur de l'agence régionale Picardie à Amiens : Jean Lambry

Rappelons qu'il est de la responsabilité des exploitants d'assurer la continuité du service public qui leur a été confié, à savoir le traitement en continu des **déchets**. En outre, l'exploitant, dans le cadre d'une délégation de service public, assume les risques financiers, la collectivité ne s'engageant que sur la livraison d'une certaine quantité de déchets et un prix fixe à la tonne traitée. Enfin, en cas de faute grave ayant des conséquences néfastes avérées, les risques pénaux relèvent également de la responsabilité juridique de l'exploitant.

Partenaire du

SYMOVE « Syndicat mixte Oise Verte Environnement », établissement public créé par arrêté préfectoral du 13 octobre 1994, regroupe <u>12 collectivités de l'Oise</u> :

Directeur: Hervé Lelièvre

Président : M. Alain VASSELLE.

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Communautés de Communes

Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand

Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la

Nove

Communauté de Communes du Clermontois

Communauté de Communes du Pays de Bray

Communauté de Communes du Pays de Thelle

Communauté de Communes du Plateau Picard

Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Communes

Bury

Catenoy

Mouy

Sérifontaine Communauté d'agglomération

Les objectifs du Syndicat ont logiquement été élargis à l'ensemble des déchets ménagers, conformément aux orientations définies dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de l'Oise.

Le Symove dispose de la compétence traitement des déchets ménagers en complément de la compétence collecte exercée par les collectivités membres.

Rappelons que le traitement des **déchets** ménagers est une activité de service public. A ce titre, elle est soumise à une obligation de continuité : la mission confiée, soit en direct à la collectivité, soit de manière déléguée à un exploitant privé, ne peut être stoppée, sauf avis contraire de l'autorité préfectorale. Le traitement des **déchets**, service essentiel pour les populations, ne peut souffrir d'aucun manquement, notamment pour des raisons sanitaires et environnementales.

MISSIONS du Symove (extrait du site internet)

« Il (le Symove) a pour vocation d'organiser le traitement des déchets ménagers dans sa globalité et de minimiser les coûts pour la collectivité et les contribuables.

Du tri des emballages au compostage des déchets verts, en passant par l'articulation d'un réseau de déchetteries, les collectivités regroupées au sein du Symove ont décidé d'inscrire leur action dans la voie du recyclage maximal et d'assurer le traitement des déchets ménagers dans les meilleures conditions économiques et environnementales. Dans ce cadre, le Symove étudie, propose et met en œuvre des projets de traitement.

Depuis mars 2008, le SYMOVE a mis en place avec les collectivités adhérentes la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), sur 25 points au total dans le territoire.

Après avoir été présent lors de la mise en place des collectes sélectives à partir de 1995, le Symove aide au suivi de ces collectes et établit un état des lieux sur la pratique du tri.

Il suit et participe au développement du réseau de déchèteries.

Enfin, il accompagne les collectivités dans leurs actions de communication. »

V. Organisation et déroulement de l'enquête.

ARRETE DE DESIGNATION²

Désignation par le tribunal administratif d'Amiens n° E11000/70/80 du 10/6/2011 de Madame Catherine Floirat en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande de classement présentée par la société SYMEO en vue de l'autorisation d'exploiter un centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre dans l'Oise, M. Vandevelde étant désigné comme suppléant sur cette enquête.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ SYMEO SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE MULTI-FILIERES DE TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A VILLERS-SAINT-SEPULCRE CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION PREFECTORALE

En exécution des prescriptions de l'article L.512-2, premier alinéa, et des articles R.512-14 et R.512-15 du code de l'environnement, les pièces du dossier seront déposées pendant 1 mois, du 11 juillet 2011 au 11 août 2011 inclus, aux mairies de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE, BAILLEUL SURTHÉRAIN, MONTREUIL-SUR-THÉRAIN, HERMES, BERTHECOURT, PONCHON, ABBECOURT, WARLUIS, ROCHY-CONDÉ, BRESLES et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, pour être consultées sur place, par toute personne qui en fera la demande. Les résumés non

techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Madame Catherine FLOIRAT, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations des intéressés à la mairie de Villers-Saint-Sépulcre aux jours et heures suivants :

- Lundi 11 juillet 2011 de 16 heures à 19 heures,
- Mardi 19 juillet 2011 de 14 heures à 17 heures,
- Lundi 25 juillet 2011 de 16 heures à 19 heures,
- Samedi 6 août 2011 de 9 heures à 12 heures,
- Jeudi 11 août 2011 de 16 heures à 19 heures.

En cas d'empêchement Mme Floirat sera remplacée par M. Noël Vandevelde désigné par le tribunal administratif d'Amiens en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Villers-Saint-Sépulcre, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

2

² Annexe 1

AVANT LA PREMIERE PERMANENCE

• Mairies et préfecture : PUBLICITE DE L'ENQUETE

➤ Par voie d'affichage dans les mairies suivantes : Villers-Saint-Sépulcre, Bailleul-sur-Thérain, Montreuil-sur-Thérain, Hermes, Berthecourt, Ponchon, Warluis, Rochy-Condé et Bresles, soit environ 15 000 habitants.

Texte ci-dessus.

Le rayon d'affichage légal minimum a été appliqué, à savoir 3 km.

N.B. Interrogée par moi à ce sujet après interpellation de la section PS de Noailles ainsi que des élus de Laversines, madame Fabienne Ouin (DDT) indique qu'il s'agit du périmètre réglementaire.

- ➤ Par voie de presse³ le 24 juin 2011 dans Le Courrier picard et Le Parisien
- ➤ Sur le site internet de la préfecture de l'Oise, avis comportant le résumé non technique du dossier, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'étude d'impact conformément à l'article R 512-15 3ème alinea du code de l'environnement
- > Sur le site IEP à Villers Saint Sépulcre

L'avis de prolongation de l'enquête a bien fait l'objet des mêmes mesures de publicité (affichage en mairies, voie de presse et site internet)

• <u>Le commissaire enquêteur</u>

1. Lecture du dossier d'enquête

2. RV avec SYMEO le 6 juillet 2011 à 9h30 au siège de VEOLIA à Estrées Saint Denis.

Présents : Georges Froment d'Ingevalor ; Jean Lambry, directeur de l'agence régionale Picardie ; Serge Maury, conducteur d'opérations.

Explication des aspects techniques et administratifs du dossier (en particulier, modification du POS de Villers Saint sépulcre/déclaration de projet ; dépôt du permis de construire/arrêté d'exploitation ; plan de gestion du site instruit par la DREAL)

3. RV avec le SYMOVE le 8 juillet 2011 à 11h à Clermont au siège de la communauté de communes

Présents : Hervé Lelièvre, directeur du Symove, Alain Vasselle, président du Symove, Anne CASPAR, Assistance à Maîtrise d'ouvrage du SYMOVE - Cabinet Sage Services Environnement

-

³ Annexe 1

11 juillet-26 août 2011

Enjeux du dossier, historique de sa conception, choix de VEOLIA, choix du site de Villers Saint Sépulcre et compromis de vente signé le 14 avril 2010 entre la société Industrial et Environmental Platform SAS (IEP) et le Symove

4. Visite des lieux à Villers Saint Sépulcre le 8 juillet à 9h3O

Présents: Anne CASPAR; Serge Lambry; Hervé Lelièvre, Georges Froment.

PENDANT L'ENQUETE

• Permanences en mairie de Villers Saint Sépulcre

Lundi 11 juillet de 16h à 19h (en présence de M. Vandevelde)
Mardi 19 juillet de 14h à 17h
Lundi 25 juillet de 16h à 19h
Samedi 6 août de 9h à 12h
Jeudi 11 août de 16h à 19h
+ (après prolongation) Samedi 20 août de 14h à 17h
Vendredi 26 août de 16h à 19h

• Organisation matérielle des permanences :

M. Pestel, maire de Villers Saint Sépulcre, a mis son bureau à ma disposition pour me permettre de recevoir le public de façon calme et sereine, la salle du conseil servant à la fois de salle de consultation du dossier et de salle d'attente.

A la fin de chaque demi-journée d'ouverture de la mairie, le registre d'enquête a été photocopié par mesure de précaution et les photocopies m'ont été remises par M. Pestel au début de chaque permanence.

Les conditions matérielles de déroulement de l'enquête publique ont donc été excellentes.

Cependant, compte tenu des dates de l'enquête et à la demande de plusieurs associations, j'ai décidé de prolonger l'enquête de 15 jours, du 11 août au 26 août inclus, et de fixer deux permanences supplémentaires, dont une <u>le samedi 20 août l'après-midi⁴.</u>

• Climat de l'enquête

A l'occasion de l'ouverture de l'enquête le 11 juillet, l'association ACCIDE organise une réunion d'information à 19h30 où la presse, les associations et les représentants des partis écologistes sont invités. La fin de ma première permanence à 19h est l'occasion de questions et réponses informelles sur le rôle du

A la date prévue initialement pour la clôture, soit le 11 août, une certaine tension est également perceptible dans la salle du conseil municipal, où le public peut consulter le dossier.

Aucun incident. Le public attend en échangeant des avis sur le dossier.

- Réunions intermédiaires
- Réunion avec SYMEO le 22 juillet, 9h 30 à Estrées Saint Denis, accompagnée de M. Vandevelde, suppléant Remise au pétitionnaire d'une brève synthèse des premières observations orales et écrites du public⁵ suite à la deuxième permanence; examen des questions.
- Réunion avec le SYMOVE le 26 juillet, 17h à Clermont Remise au Symove d'une brève synthèse des premières observations orales et écrites du public⁶ suite à la troisième permanence; examen des questions.

commissaire enquêteur.

⁴ Annexe 3: demande de prolongation

⁵ Annexe 2

⁶ Annexe 2

APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE

- Rédaction de la synthèse des observations du public⁷
- Remise de la synthèse au pétitionnaire le 31 août (RV Symeo (Gérard Lambry, Georges Froment, Serge Maury) 9h30 12h 30 à Estrées Saint Denis et Symove (Hervé Lelièvre) 14h-16h30 à Clermont.

Noël Vandevelde présent.

- Réception du mémoire en réponse⁸ par courriel le 12 septembre
- Examen du mémoire en réponse avec Symeo (Serge Maury, Lambry) le 14 septembre de 14h30 à 16h 30 à Estrées Saint Denis.
 Noël Vandevelde présent.
- Consultations
- Visite : centre de traitement de Villers Saint Paul le mercredi 28 septembre de 14h à 17h

⁷ Annexe 2

⁸ Annexe 4

PLANNING de l'enquête Pages suivantes

	Désignation par le TA (appel de Nelly Wrobel et arrêté)	Nelly Wrobel		10/06/2011
	Arrêté préfectoral d'enquête publique	Laurence Mekhalfia		20/06/2011
Phase 1	Réception dossier	DDT Françoise Batelliye/ Fabienne OUIN		23/06/2011
	RV Symeo Réunion préparatoire	Jean Lambry Georges Froment Serge Maury	Estrées Saint Denis	06/07/2011 9h30 -12h30
	Visite du site + RV Symove	Jean Lambry (Veolia) + Hervé Lelièvre (Symove) + Anne CASPAR,	Villers Saint Sépulcre + Clermont	08/07/2011 9h30-12h30
	<u>Permanence n°1</u> en présence de Noël Vandevelde		Villers Saint Sépulcre	11/07/2011 16h-19h
Phase 2	Permanence n°2		Villers Saint Sépulcre	19/07/2011 14h-17h
rnase 2	RV Symeo	Jean Lambry Georges Froment Serge Maury	Estrées Saint Denis	22/07/2011 9h30-11h30
	Permanence n°3		Villers Saint Sépulcre	25/07/2011 16h-19h

	RV Symove	Alain Vasselle (président)/ Hervé Lelièvre (directeur)/Anne CASPAR	Clermont	26/07/2011 14h-17h
	Demande de prolongation			26/07/2011
	Arrêté préfectoral de prolongation d'enquête publique			28/07/2011
	<u>Permanence n°5</u>		Villers Saint Sépulcre	11/08/2011 16h-19h
	<u>Permanence n°6</u>		Villers Saint Sépulcre	20/08/2011 14h-17h (samedi)
	<u>Permanence n°7</u> (clôture de l'enquête)		Villers Saint Sépulcre	26/08/2011
Phase 3	Remise de la synthèse au pétitionnaire (Symeo) en présence de Noël Vandevelde	Jean Lambry Georges Froment Serge Maury	Estrées Saint Denis	31/08/2011 9h30-13h
	Remise de la synthèse au Symove en présence de Noël Vandevelde	Hervé Lelièvre, Anne CASPAR	Clermont	31/08/2011 14h-17h30

Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134) 11 juillet-26 août 2011

Transmission de l'ensemble des courriers et du registre (numérisés et par courriel) au pétitionnaire à sa demande		4	06/09/2011
Réception du mémoire en réponse du pétitionnaire			12/09/2011
Présentation du mémoire en réponse par le pétitionnaire en présence de Noël Vandevelde	Jean Lambry Georges Froment Serge Maury Estrées Saint Denis		14/09/2011
Consultations et recherchesRédaction du rapport			12/9 au 3/10
Impression et envoi du rapport			04/10/2011

Rapport d'enquête publique Symeo

Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134) 11 juillet-26 août 2011

VI. Contexte de l'enquête

- 1. Une mobilisation importante
- a) La presse

Comme le montre la liste ci-après, la presse locale s'est largement intéressée dès 1998 à la question des déchets dans l'Oise. Depuis janvier 2009 l'implantation du second incinérateur de l'Oise à Villers Saint Sépulcre est évoquée (Le Parisien, Oise hebdo)

		1
26/08/2011	Incinérateur : dernier jour de l'enquête	Courrier picard
22/08/2011	Il faut que tu respires	Courrier picard
11/08/2011	Avec le compost, 31 % de déchets en moins	Le Parisien
10/08/2011	ACCIDE dépose plus de 2000 avis défavorables au bureau de l'enquêtrice	Oise hebdo
13/07/2011	Les anti-incinérateurs appellent à la remobilisation	Le Parisien
06/07/2011	Les écolos disent NON à l'incinérateur	Oise hebdo
02/07/2011	le marché des sites sensibles	Courrier picard
02/07/2011	Mobilisation des anti-incinérateurs	Le Parisien
01/07/2011	Centre multifilières : dites ce que vous en pensez	Observateur de Beauvais
25/06/2011	C'est le deuxième incinérateur de l'Oise	Le Parisien
25/06/2011	Voici le futur centre de déchets	Courrier picard
25/06/2011	Incinérateur : le retour l'enquête publique sur l'incinérateur en Beauvaisis débute. 130 000 tonnes de déchets sont en jeu	Courrier picard
16/03/2011	Au milieu de la campagne électorale coule le projet d'incinérateur	Courrier picard
05/03/2011	Le monde merveilleux des ordures	Marianne
28/01/2011	Santé/projet de traitement multifilières le pharmacien tire la sonnette d'alarme	L'observateur du Beauvaisis
27/01/2011	Yves Rome dénonce ''l'hérésie'' de l'incinérateur	Le Parisien
26/01/2011	Voici où tomberont les rejets d'incinérateur	Le Parisien
24/01/2011	Incinérateur : le pharmacien retourne au combat	Courrier picard
22/01/2011	Deux ans d'instruction pour l'incinérateur	Le Parisien
18/01/2011	Protestations contre l'incinérateur	Courrier picard

08/12/2010	La construction pourrait débuter d'ici fin 2011 Incinérateur : Veolia a déposé sa demande d'exploitation	Oise hebdo
01/12/2010	Incinération : Veolia avance son pion	Courrier picard
22/11/2010	Des bulles d'espoir contre l'incinérateur	Courrier picard
22/10/2010	Les ''anti-incinérateurs'' devant la préfecture	Observateur de Beauvais
20/10/2010	Des foyers-témoins pour contrer l'incinérateur	Oise hebdo
18/10/2010	ACCIDE, la contestation jamais éteinte contre l'incinérateur le bras de fer juridique se poursuit	Courrier picard
16/09/2010	Inquiétude autour de la pollution du site	Courrier picard
04/08/2010	Déchets : le plan départemental rejeté par le tribunal un jugement au goût amer pour l'ACCIDE	Oise hebdo
28/07/2010	Un troisième recours vient d'être déposé Les anti-incinérateurs saisissent à nouveau le tribunal administratif	Oise hebdo
28/07/2010	Le plan départemental des déchets stoppé par la justice	Le Parisien
21/07/2010	Les anti-incinérateurs s'apprêtent à déposer un troisième recours	Oise hebdo
30/06/2010	Bras de fer entre Yves Rome et le préfet sur l'incinérateur	Le Parisien
16/06/2010	Malgré l'opposition du Conseil Général et d'une partie de la population, le délégataire du futur incinérateur a été désigné par le Symove	Oise hebdo
14/06/2010	L'incinérateur traitera les ordures de 250 000 habitants Veolia sur tous les fronts	Le Parisien
11/06/2010	Valnor-Inova exploitera le centre multifilières	Courrier picard
11/06/2010	Valnor-Inova rafle l'incinérateur du Beauvaisis	Le Parisien
02/06/2010	Laurent Pagny fonde un collectif d'élus contre l'incinérateur	Oise hebdo
22/05/2010	Le plan du Conseil général ne résout rien	Le Parisien
19/05/2010	le Conseil général a adopté son plan d'élimination des déchets	Oise hebdo
19/05/2010	La position du préfet agace les anti- incinérateurs	Oise hebdo

17/05/2010	la position du préfet irrite les anti-incinérateurs	Le Parisien
10/05/2010	Le Conseil général écarte le deuxième incinérateur A l'Ouest le sénateur maintient son projet	Le Parisien
08/05/2010	Incinérateur : vers un bras de fer juridique	Courrier picard
04/04/2010	Déchets Philippe Marini : ''Oui au deuxième incinérateur''	Le Parisien
08/03/2010	Bras de fer politique sur le projet de second incinérateur	Le Parisien
03/03/2010	Alain Vasselle critique vivement le plan d'élimination des déchets	Oise hebdo
02/03/2010	L'incinérateur enflamme la campagne	Courrier picard
26/02/2010	Déchets : ''un cas unique en France''	Courrier picard
25/02/2010	Déchets dans l'ouest : la situation se tend	Courrier picard
18/02/2010	Plan des déchets : exprimez-vous !	Courrier picard
06/02/2010	L'enquête publique sur le plan départemental des déchets a été lancée le 1er février	Oise hebdo
13/01/2010	Incinérateur : les candidats ont remis leurs propositions	Le Parisien
12/01/2010	Copie à revoir pour le plan des déchets	Courrier picard
04/01/2010	Incinérateur : le préfet doit trancher	Le Parisien
15/12/2009	Projet d'incinérateur : Alain Vasselle invite les élus	Le Parisien
09/11/2009	L'incinérateur entre de nouvelles mains	Courrier picard
04/11/2009	Le bourg n'en finit pas avec le deuil de sa grande usine	Courrier picard
17/10/2009	Un éco site à côté de l'incinérateur	Le Parisien
09/10/2009	''L'incinérateur sera opérationnel fin 2013''	Observateur de Beauvais
07/10/2009	Le projet de centre multifilières ''avance doucement, mais sûrement''	Oise hebdo
06/10/2009	L'incinérateur de l'ouest opérationnel fin 2013	Le Parisien
06/10/2009	Opération séduction pour l'incinérateur	Courrier picard
30/09/2009	Incinérateur : Alain Vasselle ''espère que la Raison l'emportera'''	Oise hebdo
17/09/2009	Bras de fer autour de l'incinérateur	Le Parisien

06/08/2000	Incinérateur : c'est parti !	Le Parisien
04/07/2009	Incinérateur : C est part : Incinérateur : Mancel joue les pédagogues	Le Parisien
01/07/2009	Des permanences sur l'incinérateur : une idée qui a duré 24h	Oise hebdo
26/06/2009	l'ACCIDE fait pression sur le Symove	Observateur de Beauvais
25/06/2009	Le couac le Symove annule ses permanences	Le Parisien
17/06/2009	ACCIDE prépare de nouvelles mobilisations contre l'incinérateur	Oise hebdo
12/06/2009	Incinérateur : un nouveau jet d'ACCIDE	Courrier picard
10/06/2009	Les opposants manifestent en vain lors de la réunion du 5 juin Le Symove fait son choix, l'incinérateur remplacera Sabic G.E Plastics	Oise hebdo
10/06/2009	Villers Saint Sépulcre choisi pour l'incinérateur	Le Bonhomme picard
06/06/2009	Alain Vasselle impose l'incinérateur à Villers	Le Parisien
06/06/2009	L'incinérateur à Villers Saint Sépulcre	Courrier picard
03/06/2009	Le Symove sur le point de choisir un emplacement pour son incinérateur Alain Vasselle : l'ACCIDE nous fait un "mauvais procès" Avec les élections européennes, l'ACCIDE compte ses soutiens politiques	Oise hebdo
04/05/2009	Trois scénarios pour éliminer les déchets ménagers	Le Parisien
17/01/2009	Déchets ménagers Villers Saint Sépulcre pourrait accueillir l'incinérateur	Le Parisien
07/01/2009	De bonnes nouvelles données par le maire lors de la cérémonie des vœux : vers une reprise du site de Sabic Innovative Plastics	Oise hebdo
04/10/2008	Un incinérateur en projet aux portes de Beauvais	Le Parisien
31/03/2006	Traitement des déchets/incinérateur Alain Vasselle : "nous n'avons pas de site"	Observateur de Beauvais
27/03/2006	Le choix d'un incinérateur est fait	Courrier picard
25/03/2006	Le site du futur incinérateur choisi fin 2008	Le Parisien
17/03/2006	Bientôt un incinérateur à l'est de Beauvais ?	Observateur de Beauvais
13/03/2006	Le projet d'incinérateur est sur les rails	Le Parisien
15/07/2002	Toujours pas de zéro décharge en Picardie l'Oise en attente de son incinérateur	Courrier picard

Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134) 11 juillet-26 août 2011

05/07/2001	Incinérateur : personne ne veut en mourir, pas même les élus !	Courrier picard
18/10/2000	Protection de l'environnementLes déchets sur la tableLa mise au point d'Alain Vasselle	Le Bonhomme picard
09/08/2000	Un incinérateur à Beauvais ?	Courrier picard
11/07/2000	Choisir entre incinérateur et centre d'enfouissement	Le Parisien
09/06/1998	Traitement des déchets : l'est de l'Oise reste sur ses rails	Courrier picard
03/06/1998	Villers Saint Paul ne veut pas des ordures du département	Courrier picard
24/03/1997	Le tri dans le Beauvaisis	Le Parisien
?	On s'oriente vers la solution de l'incinérateur	Observateur de Beauvais

b) Parallèlement un collectif et une association se créent pour lutter contre l'implantation d'un second incinérateur dans l'Oise.

— ACCIDE⁹

— Collectif des professionnels de santé opposés au projet d'implantation d'un deuxième incinérateur ans l'Oise¹⁰

⁹ Annexe 5

¹⁰ Annexe 5

VI. Historique du projet et présentation du dossier

A. Historique

> 1999 : PDEDMA de l'Oise arrêté

Extrait « Le SYMOVE n'exclut pas de recourir à l'incinération ou à un autre procédé technique similaire, au moment où les conditions techniques et économiques favorables auront été constatées pour le secteur Ouest.»

Après avoir mené des réflexions sur le stockage jusqu'en 2004, le SYMOVE oriente ses réflexions sur <u>la mise en place d'un centre de valorisation énergétique.</u>

> Les étapes de la décision (environ 5 ans)

2005 Un **comité de pilotage** est constitué avec la participation de l'ADEME et de quelques associations locales, ainsi que le recours à un expert extérieur.

<u>11 décembre 2006</u>: Le comité syndical valide les hypothèses proposées par le comité de pilotage sur le projet de centre de valorisation énergétique, en retenant les principes suivants :

- un dimensionnement du projet limité
- des performances environnementales et techniques maximales
- une valorisation de l'énergie adaptée aux besoins locaux et évolutive.

Il décide aussi de poursuivre les études sur les possibilités de prétraitement et notamment la faisabilité de la méthanisation de la fraction organique des déchets ménagers résiduels.

<u>Par délibération du 6 juin 2008</u>, le nouveau comité syndical a retenu à l'unanimité une « <u>solution mixte</u> » consistant en un centre de traitement *multifilières par tri*, *valorisation organique et valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels*.

La délibération mentionne les éléments suivants:

- dimensionnement du projet aux besoins actuels de SYMOVE;
- <u>localisation de préférence dans un rayon d'environ 10km</u> autour du <u>barycentre technique et géographique du syndicat</u>
- coût estimatif de 100 € la tonne à confirmer à l'occasion du choix du mode juridique pour le montage du projet.
 - L'échéance pour la mise en service est fixée à fin 2012.

Le comité de pilotage poursuit ses travaux pour le choix des sites potentiels et du mode contractuel de réalisation des travaux.

<u>Le 28 novembre 2008</u>: choix du montage juridique. Le comité retient la délégation de service public (concession) pour *l'ensemble de la conception, la construction et l'exploitation du centre de traitement multifilières*.

Avril 2009 Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en place du centre de traitement est choisi après avis d'appel public à la concurrence.

<u>5 juin 2009</u> Après hiérarchisation des sites possibles par le comité de pilotage, le comité syndical retient celui d'une ancienne usine à <u>Villers Saint Sépulcre</u> et charge son président de procéder à l'acquisition des terrains.

<u>19 juin 2009</u> Présentation du projet à la commission consultative des services publics locaux avec compte d'exploitation prévisionnel

<u>9 juillet 2009</u> Présentation d'une note explicative sur les principales caractéristiques du projet à la commission consultative des services publics locaux

Le comité syndical confirme le recours à la <u>délégation de service public pour la réalisation et la gestion du</u> <u>futur centre de traitement</u> et décide de lancer la consultation et de constituer la commission de délégation service public (prévue par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales).

<u>Délibération du 10 juin 2010</u> Le Comité Syndical approuve le choix du groupement conjoint constitué par les Entreprises VALNOR et INOVA France auquel s'est substituée la Société dédiée SYMEO SAS pour l'exécution du

Contrat de délégation de service public.

> Les étapes de la réalisation

• Phase 1 achevée début octobre 2011

14 avril 2010 : Signature du compromis de vente avec la société IEP

Le prix de vente du terrain compte tenu de l'estimation des services de France Domaine et compte tenu des équipements présents sur le site ainsi que des possibilités d'intégration paysagère des installations, est fixé à 20 € du m².

Novembre 2010 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

<u>Avril 2011</u>: Visite des inspecteurs des installations classées de la DREAL Picardie sur le futur site, qui constatent que les bâtiments et les installations techniques ont été totalement démolis

<u>1^{er} juillet 2011</u> : Avis de l'autorité environnementale

11 juillet - 26 août 2011 : Enquête publique

Octobre 2011 : Rapport d'enquête publique

• Phase 2 à venir

<u>Fin 2011</u> Procédure de déclaration de projet à l'initiative du Symove assortie d'une mise en compatibilité du site au sens de l'article L-123-16 du code de l'Urbanisme (site situé en zone UE Z1 et UE Z2)

2012_2014 : Construction

<u>2014</u> : Mise en service

B. Analyse du projet de centre de traitement

a. Les partenaires

Le délégataire : responsable de la réalisation des installations et du fonctionnement du service, « à ses risques et périls ».

La durée de la délégation prévue est de 20 ans, à compter de la mise en service industrielle.

Le SYMOVE: procède à l'acquisition du terrain mis à disposition du délégataire en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale.

b. L'installation

Le centre multifilières doit permettre de traiter les déchets ménagers et assimilés avec une capacité globale d'environ 130 000 t/an entrantes comprenant les déchets ménagers résiduels du SYMOVE (environ 100 000 t/an y compris les refus de tri et de déchetteries) et pour le reste, les déchets extérieurs (estimés entre 25 000 t et 30 000 t/an en moyenne) constituant la part de commercialisation du délégataire (le vide de fosse).

N.B. Le tonnage avancé des apports du SYMOVE se réfère au tonnage enfoui en 2007 et aux perspectives à la fois de réduction des déchets par habitant (7% sur 5 ans, objectif du Grenelle 1), et de croissance de la population de 0,42% par an jusqu'en 2015 et de 0,25% ensuite (chiffres INSEE repris dans le projet de révision du PDEDMA jusqu'en 2023)

Le site : les occupants successifs depuis 1950 et fiches DREAL

Commune principale: VILLERS-SAINT-SEPULCRE (60685)

Nom(s) usuel(s): GE Plastic ABS (ex : SA PCUK)

General Electric Plastics SA (ex SA Produits Chimiques Ugine Kuhlmann, ex. SA Plastimer, ex. Sté Progil, ex Sté d'Electrochi Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :

d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine)

Etat de connaissance : En activité Etat d'occupation du site :

Date première activité: 01/01/1111 ?

Activité(s): - Travail des grains (farine) ; fabrication de produits amylacés

- Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné

- Compression, réfrigération

- Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)

- Fabrication de produits chimiques à usage industriel

- Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

- Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)

- Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)

- Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

- Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)

- Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)

Oui, site localisé (30/06/2004)

Commune principale:

Date première activité:

Nom(s) usuel(s):

Visite du site:

VILLERS-SAINT-SEPULCRE (60685)

Van Den Bosch

(ex Compagnie Générale des Antiseptiques)

Inventorié En activité 13/09/1881

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :

Etat de connaissance : Etat d'occupation du site : Rapport d'enquête publique Symeo Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134) 11 juillet-26 août 2011

Activité(s):

Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai
 Fabrication de parfums et de produits pour la toilette

- Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.

- Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche

Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs
 Oui, site localisé (30/06/2004)

Visite du site :

6002274

Commune principale : VILLERS-SAINT-SEPULCRE (60685)

 $\begin{aligned} & Raison(s) \ sociale(s) \ de(s) \ l'entreprise(s) \ connue(s): \end{aligned} \qquad & \textbf{Alimoff (Ets)} \\ & Etat \ de \ connaissance: \end{aligned}$

Etat d'occupation du site : Activité terminée

Date première activité : 23/02/1950

Activité(s):

- Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)

Visite du site : Oui, site non retrouvé (30/06/2004)

C6002276

Commune principale : VILLERS-SAINT-SEPULCRE (60685)

Nom(s) usuel(s): Ets Delaunay Isolation SA

Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : Delaunay Claude S.A.

 Etat de connaissance :
 Inventorié

 Etat d'occupation du site :
 En activité

 Date première activité :
 01/01/1968

Activité(s): - Chaudronnerie, tonnellerie

- Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres

- Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)

- Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Visite du site : Oui, site localisé (30/06/2004)



	Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
V	Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
	Teneurs anormales dans les eaux souterraines
V	Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
	Plaintes concernant les odeurs
	Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
	Santé
	Sans
	Inconnu

Pour tout c

Présentation / Actualités Recherche Tableaux de bord Approche nationale FAQ Glossaire Liens Contactez-nous Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du LogementLutte contre les pollutionsSites et Sols Pollués BasolRecherche



Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Région :
PICARDIE
Départemen
t : 60
Site numéro
: 19
Description du site

Description du site

Description du site

Situation technique du site

Environnement du site

Environnement du site

Traitement
du site

Traitement
du site

la fiche ou de sa dernière mise à jour : 04/10/2010 Auteur de la qualification : DREAL (BEAUVAIS)

Traitement effectué

création de

V	
~	Mise en sécurité du <u>site</u>
V	
	Interdiction d'accès
V	Gardiennage
	Evacuation de produits ou de déchets
	Pompage de rabattement ou de récupération
	Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre	
	Traitement des déchets ou des produits hors <u>site</u> ou sur le <u>site</u>
_	
✓	Traitement des terres polluées
	Stockage déchets dangereux
	Stockage déchets non dangereux
	Traitement biologique
	Traitement thermique
	Lessivage des terres

Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134) 11 juillet-26 août 2011



Rapport d'enquête publique Symeo

Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134)

11 juillet-26 août 2011

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durables, des

Transports et du LogementLutte contre les

pollutionsSites et Sols Pollués BasolRecherche

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués

(ou potentiellement pollués) appelant

une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Région: PICARDIE Département : 60

Site BASOL numéro: 19

Date de création de la fiche ou de sa dernière mise à jour : 04/10/2010 Auteur de la qualification : DREAL

(BEAUVAIS)

Présentation du site

Situation technique

Description du site

Environnement

et restrictions d'usage

Traitement du site

Localisation et identification du site

Nom usuel du <u>site</u> : IEP (ex SABIC Innovative Plastics, ex General Electrics Plastics ABS)

Commune: VILLERS SAINT SEPULCRE Code postal: 60134 - Code INSEE: 60685

Affichage cartographique : BASIAS - GEOSIGNAL

Coordonnées Lambert X : 591217,57 Y : 2485963,81

Référentiel: LAMBERT II ETENDU Précision : COMMUNE (CENTRE) Adresse: Route Départementale D620

Lieu-dit:

Responsable(s) aetuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Nom Qualité Coordonnées

PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site

Description du site:

Cette unité de production de résine A.B.S. est implantée sur un site industriel où se sont succédées de nombreuses activités industrielles depuis le début du siècle.

Les effluents liquides issus de l'activité de production de résine A.B.S., de production de caoutchouc et du traitement d'eau de rivière (résidus solides) ont généré, lors de l'exploitation antérieure par PCUK, une quantité de résidus estimée à 4 000 m3 stockés dans une lagune.

Un arrêté préfectoral pris en 1982 a imposé à la Société PCUK de procéder au réaménagement de la lagune et d'assurer un contrôle par piézomètre de la nappe.

Description qualitative à la date du 04/10/2010 :

A l'initiative de la Société GENERAL ELECTRIC PLASTICS une étude d'évacuation des pollutions des sols et de faisabilité de la réhabilitation a été menée en 1991 et transmise à l'administration en 1992. Cette étude a montré une contamination <u>du sol de la lagune, sous l'ancienne décharge du site et sous le centre de l'usine</u>.

Suite à cette étude et à la demande de l'administration, en 1994, une étude complémentaire sur les risques a été réalisée et des propositions précises de réhabilitation de l'ancienne décharge ont été remises par l'exploitant en juin 1996.

Un programme de surveillance à long terme et de réhabilitation, de l'ancienne décharge interne, comportant un confinement associé à un traitement des eaux contaminées extraites a été prescrit par voie d'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1997.

Durant le second semestre 1997, le confinement de l'ancienne décharge a été réalisé avec notamment la mise en place d'une paroi moulée et d'une couverture sur la zone confinée. Un dispositif d'extraction des lixiviats à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de confinement a également été réalisé. Les lixiviats sont traités sur place par oxydation catalytique avant d'être rejetés dans le collecteur d'eaux pluviales. Une autosurveillance

des rejets est effectuée afin de s'assurer de l'efficacité du système de traitement des lixiviats ainsi récupérés.

Concernant le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines de l'ancienne lagune et du centre de l'usine, les résultats des campagnes périodiques de mesures suggèrent une tendance à la baisse des teneurs en polluants, notamment pour les cyanures. Le programme de suivi prescrit à l'arrêté préfectoral du 19 juin 1997 doit être poursuivi afin de confirmer cette évolution positive.

Ce site fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines en application de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998

Les analyses des eaux souterraines ont montré <u>la présence de HAP</u>.

En 2008, l'analyse des sols montre la présence <u>de BTEX (éthylbenzène et xylène), de</u> <u>métaux et d'hydrocarbures (avec une concentration inférieure à la valeur de définition de source sol).</u>

En 2009, suite à la reprise par IEP, un arrêté préfectoral complémentaire impose à l'exploitant la réalisation d'un mémoire sur la remise en état du site, certaines installations ayant été mises à l'arrêt.



Présentation / Actualités Recherche Tableaux de bord Approche nationale FAQ Glossaire Liens Contactez-nous Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du LogementLutte contre les pollutionsSites et Sols Pollués BasolRecherche

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Région :
PICARDIE
Département :
60
Site numéro : 19
Date de création de la fiche ou de

sa dernière mise à jour : 04/10/2010

Auteur de la qualification : DREAL (BEAUVAIS)

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
ARTICLE 65 DE L'ARRETE DU 2 FEVRIER 1998

Date de la découverte : 01/02/1992

Origine de la découverte :

Origin	e de la decouverte :		
V	Recherche historique		Travaux
	Transactions		Dépôt de bilan
	cessation d'activité, partielle ou total	e	Information spontanée
	Demande de l'administration		Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
	Pollution accidentelle	Autre	:
T	de pollution :		

7

Traitement

Présentation / Actualités Recherche Tableaux de bord Approche nationale FAQ Glossaire Liens Contactez-nous Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du LogementLutte contre les pollutionsSites et Sols Pollués BasolRecherche



Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Région : PICARDIE Département : 60 Site numéro : 19 Date de création de la fiche ou de sa dernière mise à jour

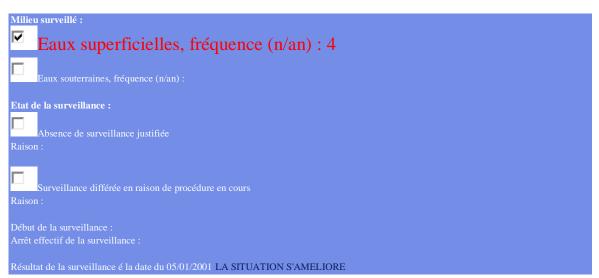
Significant du site

| Situation technique du site | Environnement du site | Surveillance et restrictions d'usage |

: 04/10/2010

 $\textbf{Auteur de la qualification:} \ \mathsf{DREAL} \ (\mathsf{BEAUVAIS})$

Surveillance du site



Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme



L'utilisation du sous-sol (fouille)
L'utilisation de la nappe
L'utilisation des eaux superficielles
La culture de produits agricoles
Mesures d'urbanisme réalisées :
Servitude d'utilité publique (SUP) Date de l'arrêté préfectoral :
Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date de l'arrêté préfectoral :
Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE) Date de l'arrêté préfectoral :
Projet d'intérêt général (PIG) Date de l'arrêté préfectoral :
Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
Acquisition amiable par l' <u>exploitant</u>
Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site
Autre : Servitude d'urbanisme. Site Sévéso
Servitude d divalisme. Site Seveso

Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134) 11 juillet-26 août 2011

La délégation de service public

Cf. Extrait du rapport¹¹ de présentation du projet de centre multi filières de traitement des déchets ménagers et assimilés du SYMOVE à la Commission consultative des services publics locaux :

Le délégataire aura en charge le financement des différents ouvrages nécessaires à la mise en place du centre multifilières de traitement des déchets, dont la maîtrise d'ouvrage lui incombera aux termes du contrat de délégation de service public.

Le centre multifilières de traitement des déchets devra répondre aux obligations de service public fixées dans le cahier des charges, notamment, en termes de qualité de service, de performance technique et de coûts de traitement.

Afin d'optimiser le financement et l'économie générale du projet, le SYMOVE envisagera la possibilité :

- d'apporter une subvention dans les limites autorisées par la loi,
- et/ou de mettre en place un éventuel mécanisme de cession de créance de type Dailly,
- et/ou toute méthode permettant d'atteindre ces objectifs.

Les autres aides publiques pour lesquelles le projet pourrait être éventuellement éligible viendront en déduction de la participation financière du SYMOVE.

¹¹ Annexe 6

d. Justification du projet au regard des besoins du Symove

Extraits du rapport annuel 2010

Tonnes de déchets collectés en 2010 : 172 130

Dont:

Emballages ménagers recyclables : 18213 soit 74 kg/hab
Déchets verts collectés en porte à porte : 10536 soit 43 kg/hab
Déchets verts et bois de déchèterie : 22917 soit 93 kg/hab
Déchèteries hors déchets verts et bois : 38775 soit 157 kg/hab
Encombrants : 3361 soit 14 kg/hab
OMR et assimilés : 78328 tonnes soit 317 kg/hab

Ainsi par rapport aux résultats de 2009, on peut noter une augmentation de 5,73 % du recyclage, une stagnation du compostage, une diminution de 3 % de l'enfouissement. Les efforts concernant le recyclage et le tri ont été profitables. Cependant la part de la valorisation énergétique est négligeable par rapport à tous les modes de traitement.

Le bilan des coûts liés à l'enfouissement en lui-même (hors transfert et transport) est de 5 533 663 € correspondant à 84956 tonnes (coût 69,14 €/tonne ou 23,75 €/hab)

Les centres d'enfouissement qui recueillent ces 84 956 tonnes d'OMR sont les suivants :

Bailleul s/Thérain (43 613 tonnes), Liancourt (24 387 tonnes), Moulin s/Touvent (30 220 tonnes)

La fermeture du centre de Bailleul, qui représente un peu plus de la moitié des exutoires des OMR sur le territoire du Symove, est envisagée dès 2014 et la question du traitement d'environ <u>40 000 tonnes</u> (si l'on tient compte de la tendance à la diminution des OMR grâce à une politique de prévention efficace) se pose à court terme. A moyen terme, c'est le tonnage total des OMR qu'on envisage de traiter dans le CMF soit potentiellement <u>le double</u>.

Cf. Décret no 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets

- « 4° Une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. Cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et est cohérente avec les objectifs fixés au 10 du II et au 20. »
- « Sous réserve des dispositions de l'article R. 541-28, la <u>capacité annuelle d'incinération et de stockage</u> des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par le plan prévu à l'article L. 541-14-1, produits sur la zone du plan définie à l'article R. 541-17 à la même date » La capacité retenue pour l'<u>UVE</u> est de 115 000 tonnes/an, auxquels s'joutera la capacité restante des centres d'enfouissement.

A l'échelle du territoire du Symove, la proportion à respecter de 60 % pour l'incinération (et le stockage) correspondrait à un volume global d'environ 185 000 tonnes produites à terme de 12 ans, comprenant les ordures ménagères collectées en porte à porte, le tout-venant des déchèteries, les refus de tri et les DIB.

Or, si la valorisation énergétique est un atout important du projet Symeo, la correspondance entre la projection des tonnages envisagés et les besoins départementaux n'apparaît pas clairement. Il existe un écart entre le dimensionnement prévu du CMF et le tonnage mis en évidence dans le bilan du Symove.

N.B. Le choix d'un dimensionnement supérieur aux besoins du seul SYMOVE est motivé, selon le rapport présenté au comité syndical, par l'intérêt que représente la commercialisation par le délégataire des capacités supplémentaires qui devrait bénéficier économiquement au syndicat (le coût à la tonne acquitté par ce dernier tenant compte des recettes propres du délégataire).

➤ Le CMF est composé :

- d'une unité de réception et prétraitement par tri mécanique des déchets (130 000 t/an), permettant la séparation en plusieurs flux (recyclables matière, fermentescibles, valorisables énergiquement),
- d'une unité de valorisation biologique de déchets fermentescibles par méthanisation de 20 000 t/an,
- d'une unité de valorisation énergétique de déchets résiduels par traitement thermique de 110 000 t/an

Sur l'estimation du tonnage à traiter à partir de 2013, on relève que la réduction du gisement prévue de 2009 à 2014 n'est que de 2% (de 389 à 381 kg) et le tonnage/hab. ne diminue plus à partir de 2013. Le poids par habitant estimé est le suivant :

2009: 389 kg (349 + 32 +8 : respectivement OMR, refus de déchetteries et de tri

2014: 381 kg (341+32+8).

N.B. Le projet a été dimensionné *avant la loi du 3 août 2009* de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et l'évolution du tonnage se réfère à l'année 2006, *qui a été prise comme référence dans le cadre de la révision du PDEDMA de l'Oise.*

Or selon *l'art 46 de la loi du 3 août 2009*, les installations de traitement des déchets résiduels doivent « justifier strictement leur dimensionnement ».

Enfin le total des déchets partant à l'incinération doit être inférieur à 60% des déchets produits sur le territoire du syndicat, limite prévue par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le projet de centre multifilières du Symove s'inscrit dans le cadre du PDEDMA 1999 en vigueur en 2009.

Le premier Plan Départemental d'Elimination des Déchets de l'Oise avait été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 1994.

Suite à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le département de l'Oise a pris en 2005 la compétence pour l'élaboration et la révision du PDEDMA et a décidé de procéder à la révision du PDEDMA de 1999.

La révision du PDEDMA de l'Oise, en cours depuis juin 2006 sous la responsabilité du département a abouti en 2010. Le SYMOVE a participé aux réunions de la commission jusqu'au 15 septembre 2009 (date de l'avis de la commission), sans réussir à faire prendre en compte son projet de centre multifilières. Le projet de révision du plan, version **janvier 2010**, a été soumis à enquête publique et a reçu *un avis défavorable* du commissaire enquêteur.

Le comité syndical, par délibération du **18 mars 2010**, a donné *un avis défavorable* au projet et demandé que celui-ci retienne clairement le centre multifilières parmi les installations à créer et que les informations relatives à ce projet de centre soient reprises dans le plan (*mode de traitement, localisation, dimensionnement et année prévue de mise en service*).

Le plan a été approuvé par la commission permanente du conseil général de l'Oise lors de sa réunion du **10 mai 2010**.

Il laisse ouvert le mode d'élimination des déchets ménagers et distingue deux périodes, avec 2015 comme année charnière :

- une première période jusqu'en 2015 permettant d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement (réduction de 7% des déchets ménagers, augmentation du taux de valorisation...) ; cette période est basée sur la priorité à la prévention et le maintien des installations de valorisation et de traitement existantes ;
- une deuxième période de 2015 à 2018/2023 permettant d'atteindre des objectifs de prévention plus ambitieux. En 2015 est prévue, en fonction des résultats obtenus, une réévaluation des besoins éventuels de nouvelles capacités de traitement.

Le plan préconise ainsi jusqu'en 2015 le maintien des installations de valorisation et de traitement existantes.

Il prévoit cependant une unité de prétraitement par méthanisation d'au moins 22 700 t au plus tard en 2015. Il mentionne le projet de centre multifilières du SYMOVE dans les potentialités d'installations nouvelles (et avec une capacité de 120 000 t, inférieure au projet en cours), mais il ne le prend pas en compte dans les projets d'installations à créer.

Le projet de PDEDMA révisé en 2010 et actuellement suspendu ne recense que les projets ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter par référence aux articles L.541-14 et R.541-14 du code de l'environnement

Le conseil général de l'Oise estime que l'incinérateur est incompatible avec ce plan révisé et ne va pas dans le sens de l'intérêt général d'un point de vue environnemental, économique et social.

Le projet rencontre également l'opposition des conseils municipaux de plusieurs communes, dont la commune du lieu d'implantation, ainsi que celle de l'association ACCIDE qui présente deux requêtes contre deux délibérations du syndicat (l'une sur le choix du site, l'autre sur le recours à la délégation de service public).

N.B. La délibération approuvant le plan a fait l'objet de recours en annulation et en suspension auprès du tribunal administratif d'Amiens en juin 2010, d'une part par le préfet de l'Oise, d'autre part par le SYMOVE. Par deux décisions du **20 juillet 2010**, le tribunal administratif a ordonné la suspension de cette délibération.

Par ailleurs il est à noter que <u>le projet de centre multifilières du Symove entend tenir compte des principaux</u> objectifs nationaux fixés par les lois dites Grenelles 1 et 2 aux horizons 2015 et 2020 :

- réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés,
- taux de valorisation matière et organique de 45%,
- réduction de 15% de la quantité des déchets partant en incinération ou en centre de stockage

11 juillet-26 août 2011

INSTALLATION PREVUE¹²

L'exploitation du centre multifilières SYMEO sera assurée par 28 personnes

L'installation occupera une surface de 51.303 m².

3 modes de valorisation complémentaires

- Valorisation matière
- Valorisation organique
- Valorisation énergétique
- 3 unités
- UTM (unité de tri mécanique des OMR) = tri des matériaux recyclables, de la fraction fermentescible de la fraction incinérable et des refus
- UVO (unité de valorisation organique)= unité de méthanisation+ unité de compostage et d'affinage traitant les bios déchets et la fraction fermentescible des OMR
- UVE (unité de valorisation énergétique) traitant fraction restante des OMR, refus de l'unité de tri mécanique, refus d'affinage de l'UVO, DIB et refus de tri CS, encombrants incinérables préalablement broyés

Soit

134 0 tonnes de déchets par an

Les déchets reçus sur le SYMEO

des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles),

des bios déchets,

des DIB et des refus de tri de Collectes Sélectives,

des encombrants de déchetterie.

Type de déchets

Tonnages traités

Ordures ménagères résiduelles (OMR)

90 500 t/an

Bio déchets *

5 000 t/an

Déchets industriels banals (DIB)

29 400 t/an

Refus de tri de collecte sélective

2 000 t/an

Encombrants incinérables

6 500 t/an

Déchets verts

1100 t/an

N.B. le SYMEO pourra également accueillir de la FFOM en provenance de collectes sélectives.

Unité Capacité de traitement Type de déchets

Tri/préparation **OMR** Incinération 110 000 t/an OMR triées soit 13,75 t/h (FFOM Refus d'affinage du compost enlevée et DIB Refus de tri de CS

+ Encombrants incinérables

15 000 t/an FFOM issue de l'unité de tri

mécanique

Méthanisation 5 000 t/an Bio déchets

Compostage 20 000 t/an Digestats soit 55 l'unité de méthanisation t/jour issus de

1 100 t/an Déchets verts

(structurants) (+ inoculum: 8300 t/an)

= **29 400 t/an** soit 81 t/jour

Affinage 10 800 t/an soit 30 t/jour

Compost à affiner

- Refus
- Refus lourds bas PCI- Minéraux- Autres déchets (hors substances dangereuses) 4 000 t/an = 67 kg/t déchets entrants
- Cendres (sous chaudière et électro filtre) 19 01 16 Cendres sous chaudière 2 420 t/an = 22 kg/t déchets incinérés
- REFIOM (sels au bicarbonate) 19 01 07*- Déchets secs de l'épuration des fumées 1 483 t/an= 13 kg/t déchets incinérés
- <u>Produits valorisables</u> Métaux ferreux : 1 000 t/an Déchets de déferraillage des mâchefers2 310 t/an = 17 kg/t déchets entrants UTM21 kg/t déchets incinérés Métaux non ferreux issus :9 t/an= 1 kg/t déchets incinérés_Compost affiné 5 300 t/an = 265 kg/t déchets entrants UVO Mâchefers valorisables Mâchefers (hors substances dangereuses) 26 390 t/an = 240 kg/t déchets incinérés

¹² Annexe 7 Voir schémas (pages couleurs)

Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134) 11 juillet-26 août 2011

Energie produite et valorisée

<u>UVO</u>: 2 moteurs de cogénération = énergie électrique (valorisée sur le réseau national) et énergie thermique à partir du biogaz (utilisée par le processor le réchauffage des percolâts et pour les unités de méthanisation et de compostage)

Production de biogaz

PCI = 5,5 kWh/m3 = 2 300 000 m3/an= 12 650 MWh/an Production d'électricité 4 077 MWh/an Rendement énergétique de l'UVO = **72%**.

<u>UVE</u>: groupe turbo-alternateur = énergie électrique (SYMEO en priorité, et excédent soit la majeure partie valorisé sur le réseau national).

+ Énergie thermique issue de vapeur soutirée à différents étages de la turbine (process de l'UVE pour réchauffage de l'air primaire et secondaire, réchauffage de l'eau alimentaire, réchauffage des condensats, chauffage des locaux administratifs et sociaux, etc. Production d'électricité 72 270 MWh/anAutoconsommation électrique 14 300 MWh/an Utilisation de chaleur interne à l'UVE y compris chauffage des locaux administratifs 42 636 MWh/an

Coefficient de performance énergétique calculé selon l'article 10 de l'arrêté du 3 août 2010, modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 : 0,92.

Principaux réactifs utilisés

Bicarbonate de sodium Charbon actif Eau ammoniacale a 25 % Fioul domestique Acide chlorhydrique à 33 % Soude à 30 % Carbohydrazine Amine Acide sulfurique à 96 % Soude

Consommations d'eau

Effluents de process et eaux pluviales de toitures recyclés dans les différentes unités

Appoint réalisé par de l'eau de ville.

Consommations d'eau maximales (c'est-à-dire pou rune pluviométrie faible)

N.B.la pluviométrie prise en compte est basée sur les données Météo-France pour les 30 dernières années (pluviométrie faible de 394,8 mm/an pour l'année 1976). Consommations totales (eaux pluviales de toitures+eau de ville)

UVO 2 210 m3/an = 111 l/t

Méthanisation. 1 900 m3/an = 310 m3/an

UVE 7 004 m3/an = 64 l/t = 2519 m3/an 4485 m3/an

Sanitaires 750 m3/an

Arrosage espaces verts 200 m3/an

Consommation d'eau de ville maximale = 5 545 m3/an (pour une année avec pluviométrie faible) et 4 820 m3/an (pour une année avec pluviométrie moyenne).

▶ DIRECTIVE 2008/98/CE¹³

> RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS NATIONAUX AUX HORIZONS 2015 ET 2020

- ➤ Réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés
- > Taux de valorisation matière et organique de 45%
- > Réduction de 15% de la quantité des déchets partant en incinération ou en centre de stockage
- Un programme complet couvrant l'ensemble de la filière « déchets ménagers et assimilés»

<u>Dans sa lettre de demande</u> Symeo s'attache à souligner avant tout d'une part *la complémentarité des modes de traitement ainsi que la réduction maximale des impacts sur l'environnement de l'installation projetée*, d'autre part les performances énergétiques de l'installation

<u>L'étude d'impact</u>, après avoir décrit de façon précise l'état des lieux initial tant sur le plan géologique, hydrologique, paysager et climatique que sur le plan économique (transports, industries, commerces etc.), faunistique, floristique et humain (démographie) analyse les effets directs et indirects de l'installation et de son exploitation sur l'environnement.

➤ <u>Impacts sur les activités humaines</u>

(Phase de chantier ; durée des travaux estimée à environ 24 mois) Impacts sonores, visuels, sols-eaux-air :

- Des pollutions accidentelles peuvent avoir lieu en raison de l'utilisation de produits lors de la phase travaux : huiles hydrauliques, huile moteur, ciment en poudre, etc., ou par des envolées de poussières
- Déblais-remblais : les terres provenant des terrassements seront stockées en merlons sur le site. Aucune évacuation de terre ne sera faite lors de la construction de l'installation.
- Consommation d'eau et rejets en eau : de l'eau sera utilisée pour la préparation du béton, le lavage des camions et pour les sanitaires des bâtiments mobiles de chantier.
- Trafic : les véhicules de chantier assurant le transport des matériaux, des gravats, des équipements auront un impact sur le trafic routier à proximité du site.
- Déchets de chantier :

Impact environnemental

L'implantation du site va générer un changement complet sur la zone des 5 hectares affectés au SYMEO. Les surfaces de friches herbacées et arbustives seront donc détruites.

Le chantier peut impacter les espèces floristiques et faunistiques par la perte d'habitat et le dérangement lié aux activités du chantier et/ou la destruction d'individus.

N.B. Avant de débuter les travaux de construction du SYMEO, des travaux de démolition des bâtiments et de dépollution du terrain du SYMEO seront réalisés par IEP, propriétaire du site.

¹³ Annexe 8

•

VIII. Observations du public

1. <u>Décompte</u>

— Pétitions

- o Déposée par la délégation PS de Noailles : 82 signatures
- o Déposée par M. le maire d'Hermes : 145 signatures 14
- Déposée par ACCIDE : 321 signatures et observations recueillies sur Internet (doublons supprimés) + 1326 signatures papier + En ligne : « non aux incinérateurs d'ordures ménagères votre santé est en danger » signée par 110 professionnels de santé, principalement de Beauvais.

— Courriers

- o 9 courriers de particuliers 15
- o 5 courriers d'associations 16
 - 1. Courrier ACCIDE
 - 2. Courrier Association de riverains du Smetz
 - 3. Courrier CNIID
 - 4. Courrier Picardie Nature
 - 5. Courrier ROSO
- + Courriel de Delphine Levi-Alvarès (CNIID)¹⁷
- o 6 courriers émanant d'élus et/ou de partis politiques 18
 - 1. CAP 21
 - 2. Europe Ecologie Les Verts
 - 3. Groupe des élu(e)s écologistes au Sénat
 - 4. Jean -François Mancel (Communauté de communes du Pays de Thelle)
 - 5. Noël Mamère

¹⁴ Annexe 5

¹⁵ Annexe 5

¹⁶ Annexe 5

¹⁷ Annexe 5

¹⁸ Annexe 5

6. Yves Cochet

- + Courriel de Nadège Lefebvre, présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bray¹⁹
- o Courrier du Conseil général de l'Oise²⁰
- o Courrier de la Chambre d'agriculture²¹
- Copie de la délibération n° 3 du conseil municipal de Laversines en date du 7 juillet 2011²²

¹⁹ Annexe 5

²⁰ Annexe 5

²¹ Annexe 5

²² Annexe 5

2. Contenu

a) Sur la forme:

— Périmètre de l'enquête

Cette observation émane en particulier des élus de Laversines, qui s'étonnent que le périmètre retenu (3 km) ait été le périmètre minimum obligatoire sans que soient pris en compte les rejets éventuels dans un secteur plus étendu.

Réponse du commissaire enquêteur

Il est certain qu'un secteur plus large aurait été souhaitable, mais cette décision aurait sans doute entraîné d'autres modalités, et en particulier peut-être la désignation d'une commission d'enquête. Or ce choix n'est en aucun cas de la compétence du commissaire enquêteur désigné.

— Durée insuffisante de l'enquête

Réponse du commissaire enquêteur

La durée d'un mois avec prolongation de 15 jours est strictement réglementaire dans le cas d'une ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)

Dates retenues : 11 juillet-11 août, pendant les vacances d'été

Observation commune à la quasi totalité des intervenants

Exemples:

Observation du Conseil général de l'Oise

- de regretter un choix de calendrier peu judicieux imposant aux Isariens une consultation d'enquête publique du 11 juillet au 11 août, à une période de l'année où légitimement, ils sont majoritairement en congés ;

Réponse du commissaire enquêteur

Les dates retenues s'inscrivent dans une procédure entamée depuis plusieurs mois, et n'ont pas empêché une mobilisation importante. Comme l'indique le tableau joint à l'enquête (IV. Contexte de l'enquête), la presse locale a consacré depuis deux ans de nombreux articles au sujet et a relayé le point de vue des associations.

Il est vrai que seulement 35 personnes se sont présentées aux 7 permanences, mais les entretiens ont en général été longs et manifestement bien préparés par mes interlocuteurs. La qualité et la quantité des observations portées au registre témoignent également d'un bon niveau d'information.

Enfin des courriers émanant tant d'instances nationales que départementales ou locales ont été nombreux ont reflété une mobilisation à la hauteur des enjeux. Par ailleurs la décision a été très rapidement prise, après consultation de Symeo, du Symove et de la DDT, de prolonger l'enquête de 15 jours.

b) Sur le fond

Les observations s'articulent autour de 3 axes :

- A. Contre le traitement des déchets ménagers par l'incinération
- B. Choix du site
- C. Nécessité d'investir dans un second incinérateur dans l'ouest de l'Oise

Le tableau synoptique (pages suivantes) permet d'appréhender rapidement les arguments développés dans chaque thématique ainsi que les défenseurs de chacun des points de vue.

Chaque thématique sera examinée ensuite plus en en détail.

UVE

1. Dangers environnement aux et sanitaires

- a) incinérer est dangereux car
- favorise le réchauffement climatique
- dégage des gaz à effet de serre
- émet du CO2 (bilan carbone à reconsidérer complètement)
- diffuse des métaux lourds,
- rejette dans l'environnement des effluents liquides insuffisamment traités
- produit dioxines REFIOM mâchefers (stockés sur le site IEP, enquête publique prévue?) effluents, en particulier eaux ammoniacales
- × efficacité insuffisante des filtres
- × devenir des déchets ultimes ?
- risque pour la faune (batraciens : mesures compensatoires peu efficaces)
- × Surcharge sur les captages en cas d'utilisation de l'eau de ville
- × Rejets incontrôlés ou hors norme : 60/an

En conséquence :

pollue notre cadre de vie (proximité d'écoles, d'une maison de retraite)
compromet la qualité des cultures maraichères et des élevages
dilapide nos ressources naturelles

- b) **incinérer est dangereux** car accroît le nombre de maladies respiratoires, et de cancers
 - c) **Incinérer crée des nuisances** (odeur, bruit)

✓ Courriers:

- Europe Ecologie (Thierry Brochot, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie), Front de Gauche, NPA, PCF
- **Noël Mamère**, député de la Gironde, maire de Bègles
- Groupe des Ecologistes au Sénat (MC Blandin, sénatrice du Nord ; Alimen Boumedien-Tiery, sénatrice de Paris ; Jean Dessessard, sénateur de Paris ; Dominique Voynet, sénatrice de Seine Saint-Denis)
- Groupe de la Gauche démocratique et républicaine (Yves Cochet, député de Paris, ancien ministre)
- CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne eurodéputée ministre et de circonscription Nord Ouest, Eric Delhaye, président délégué de CAP 21, délégué régional Picardie/Champagne, vice-président du syndicat départemental de traitement de déchets de l'Aisne, Michel Jeannerot, délégué départemental de l'Oise)
- Association ACCIDE
- Association Picardie Nature
- Cniid
- Association des riverains du Smetz
 (Campagne les Waldrecques Pas-de-Calais)
- Association de 531 médecins de l'Agglomération Clermontoise (Puy de Dôme)
- ✓ 103 observations de particuliers au registre
- ✓ 11 observations orales aux permanences: M. Rabain; M. Gamblin, maire de Laversines; M. Poilleux, 1er adjoint; Mme Cataigne, 2ème adjointe; Nadia Henry; Maria Binet; J-N Pillois; Agnès Wawrin (ACCIDE) Dominique Portemont; M. Paque; M. Mme Papin

2. Incitation à la surconsommation 3. Erreur	Détourne le citoyen du tri, annihile les efforts d'éducation × Contexte de crise économique et	Europe Ecologie (Thierry Brochot, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie), Noël Mamère, député de la Gironde, maire de Bègles, CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest, Eric Delhaye, président délégué de CAP 21, délégué régional Picardie/Champagne, vice-président du syndicat départemental de traitement de déchets de l'Aisne, Michel Jeannerot, délégué départemental de l'Oise) Association des riverains du Smetz (Campagne les Waldrecques Pas-de-Calais) Association ACCIDE Picardie Nature Cniid
6conomique	Contexte de crise économique et de raréfaction des matières premières Surcoût lié à la dépollution Investissement détourné de la prévention Incinération plus coûteuse à terme, car non-subventionnée (subventions au titre des énergies renouvelables) Peu de création d'emplois en comparaison des filières alternatives Installation très hypothétique de nouvelles industries susceptibles de bénéficier de la valorisation énergétique en direct	
4. Coût pour le contribuable	Hausse prévisible des impôts locaux Endettement de la collectivité sur un long terme	 Front de Gauche NPA PCF Groupe de la Gauche démocratique et républicaine (Yves Cochet, député de Paris, ancien ministre) Groupe des Ecologistes au Sénat (MC Blandin, sénatrice du Nord; Alimen Boumedien-Tiery, sénatrice de

Paris ; Jean Dessessard, sénateur de

Paris ; Dominique Voynet, sénatrice de Seine Saint-Denis) Europe Ecologie (Thierry Brochot, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie) Noël Mamère, député de Gironde, maire de Bègles CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de circonscription Nord Ouest, Eric Delhaye, président délégué de CAP 21, délégué régional Picardie/Champagne, vice-président du syndicat départemental de traitement de déchets de l'Aisne, Michel Jeannerot, délégué départemental de l'Oise) Association ACCIDE Cniid - M. Gamblin, maire de Laversines — M. Poilleux, 1er adjoint — Mme Cataigne 2ème adjointe — M. François — M. Tegnawi — J-N Pillois — Laurent Pagny, maire d'Hermes — M. Mme Papin Non-conformité Diminution de 15 % des déchets 5. Groupe des Ecologistes au Sénat × au Grenelle de (MC Blandin, sénatrice du Nord ; incinérés? l'Environnement Alimen Boumedien-Tiery, sénatrice de Hiérarchie de traitement des × Paris ; Jean Dessessard, sénateur de déchets non prise en compte Paris ; Dominique Voynet, sénatrice de Seine Saint-Denis) Groupe de la Gauche démocratique et républicaine (Yves Cochet, député de Paris, ancien ministre) Front de Gauche **PCF NPA** Noël Mamère, député de la Gironde, maire de Bègles

UVO Contre le tri mécanique	× produit un compost de mauvaise qualité	 ✓ Association ACCIDE ✓ Association Picardie Nature ✓ Cniid. CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest) ✓ Association ACCIDE ✓ Cniid,
Une autre politique possible	 Réduire les déchets à la source Privilégier le tri et le recyclage Instaurer une fiscalité incitative Généraliser la pesée/embarquée Développer prioritairement la méthanisation, l'éco-conception des produits, les ressourceries (ex : L'atelier de la Bergerette), les structures de déballage dans les grandes surfaces Mettre en commun sur le département toutes les infrastructures de traitement existantes X Rappel des objectifs du PDEDMA et exemple de l'Aisne 	 Europe Ecologie (Thierry Brochot, conseiller régional Europe Ecologie, président du groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Picardie) Noël Mamère, député de la Gironde, maire de Bègles NPA (sauf fiscalité incitative) PCF (sauf fiscalité incitative) Front de Gauche (sauf fiscalité incitative) CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest, Eric Delhaye, président délégué de CAP 21, délégué régional Picardie/Champagne, vice-président du syndicat départemental de traitement de déchets de l'Aisne, Michel Jeannerot, délégué départemental de l'Oise) ✓ Association ACCIDE ✓ Association Picardie Nature Laurent Pagny, maire d'Hermes Mireille Nadans, maire adjointe (Hermes) Guy Moncorger M. Mme Papin Guy Moncorger
	Contre l'implantation de l'incinérateur à Villers Saint Sépulcre	
1. Pas de valorisation chaleur	 × Site éloigné de Beauvais seule agglomération importante susceptible d'utiliser le réseau chaleur × Utilisation dévoyée de la notion de barycentre 	• CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest) ✓ ROSO

2. Sol instable et	y Domnaga da la nanna nhuásticus	✓ Association Picardie Nature
inondable	Pompage de la nappe phréatique pour la réalisation de la fosse de décharge	 M. Rabain, adjoint au maire de Villers Saint Sépulcre Laurent Pagny, maire d'Hermes Mireille Nadans, ajointe J-N Pillois M. Geretto M. Tegnawi Guy Moncorger Guy Rouset M. Mme Papin
3. site peu accessible	 × Infrastructures routières peu satisfaisantes × Voie ferrée qu'il n'est finalement pas prévu d'utiliser 	 ✓ ROSO ✓ association ACCIDE ✓ Cniid — Elus démissionnaires de la commune de Berthecourt — M. Mme Papin
4. site pollué	Remise en circulation des polluants dans les eaux superficielles Terres polluées = sources de dangers pour le personnel et les futures occupants du site Lacune au dossier: la garantie que le sol sera dépollué (dans quelle condition et qui en assumera la charge financière?) pas de mention de la dispersion des polluants dans l'atmosphère et la nappe phréatique butadiène: contrôles effectués?	 Front de Gauche NPA PCF ✓ ROSO ✓ Association ACCIDE ✓ Association Picardie Nature ✓ Cniid —Guy Moncorger —Laurent Pagny, maire d'Hermes — Mireille Nadaus, ajointe — J-N Pillois — M. Geretto — M. Tegnawi — Guy Rouset — M. Mme Papin — M. Rabain, adjoint au maire de Villers Saint Sépulcre
5. Effets néfastes sur l'économie locale	 × Immobilier: baisse du prix des maisons et des terrains à bâtir, mévente × Dévalorisation des terres agricoles × Mise en danger des exploitations maraichères × Impossibilité de cultiver bio × Départ des activités du secteur × Augmentation du trafic et dégradation de la voirie 	 Front de Gauche NPA PCF PS Les Verts ✓ Cniid M. Mme Portier (Bailleul) M. Mme Vandronne (EARL DARCY) M. Neels M. Gamblin, maire de Laversines

Rapport d'enquête publique Symeo Centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers Saint Sépulcre (60134) 11 juillet-26 août 2011

×	Frein au tourisme	_	M. Poilleux, 1er adjoint
×	Indemnisation des préjudices ?	_	Mme Cataigne 2ème adjointe
		_	Jean Vercraene
		_	élus démissionnaires de la
			commune de Berthecourt
		—	Laurent Pagny, maire d'Hermes

Comme l'indique le haut du tableau (voir page 50), les critiques se focalisent d'abord et principalement sur l'UVE, et très accessoirement sur l'UVO et le tri mécanique. Elles expriment des craintes générales sur le procédé de l'incinération et proviennent de particuliers, d'associations et de partis écologistes tant dans leur représentation locale que nationale.

Le second volet concerne l'implantation du centre CMF Symeo à Villers Saint Sépulcre.

Ces deux axes principaux sont traversés par un troisième axe : l'interrogation sur la nécessité d'un second incinérateur dans l'Oise.

Nous examinerons donc en premier lieu le point de vue des opposants à l'incinération, puis les questions sur le choix du site, enfin les doutes exprimés sur la nécessité d'un second incinérateur²³.

²³ Observations en annexe 9

CONTRE L'INCINERATION

Risques sanitaires et environnementaux

En fonctionnement courant

Observations

- L'incinération est, au regard des autres modes de traitement, le plus nocif pour les populations
- Proximité des écoles, d'une maison de retraite, des habitants
- Risques pour la santé : inhalation sur une longue durée = cancers, personnes âgées, enfants, répercussions sont supérieures aux données de la littérature car il y a tout ce qui ne peut pas être quantifié
- Diffuse des métaux lourds, et dioxines

- Les filtres anti métaux lourds provoquent un refroidissement du foyer ... entrainent la formation de dioxines. Les différents systèmes se contrarient les uns les autres.
- Dans le cas de l'incinérateur, la quantité (de polluants) par mètre cube d'air a fortement diminué mais le volume d'air à la sortie des incinérateurs a fortement augmenté, donc la quantité globale rejetée ne va pas fondamentalement changer et l'exposition sur plusieurs dizaines d'années montrera les mêmes résultats qu'ave l'ancienne génération d'incinérateur.

L'essentiel des interventions des associations et des partis écologistes porte donc sur la dangerosité de ce mode de traitement des déchets.

Par exemple (liste non exhaustive)

Picardie Nature

Au sujet des rejets atmosphériques le pétitionnaire n'expose que de façon minimaliste les rejets atmosphériques après traitements. La réalité à l'échelle humaine est toute autre.

si des normes reglementaires encadrent les rejets atmospheriques, il n'existe aucune norme sanitaire précisant la capacité de l'être humain à inhaler et ingérer, sans danger pour la santé, les substances toxiques désignées ci dessus. En comparaison, un centre d'enfouissement technique n'engendre pas ces problématiques.

CNIID

Des risques sanitaires et environnementaux non levés

Du point de vue des conséquences sanitaires et environnementales de ce projet, c'est le principe de précaution qui devrait s'appliquer. D'abord, la construction est prévue sur un site pollué, et aucune réponse satisfaisante n'a été apportée concernant la décontamination du site. Ensuite, l'incinération elle-même présente des risques souvent sous-estimés. Même si des normes d'émissions ont été mises en place depuis une dizaine d'année, leur réévaluation régulière discrédite progressivement le discours institutionnel qui faisait de la norme précédente une garantie d'innocuité. Ces normes seront encore appelées à se renforcer, prouvant que le discours actuel selon lequel les nouveaux incinérateurs sont sans danger, est mensonger ou naïf. De plus, de nombreux scientifiques alertent aujourd'hui sur « l'effet cocktail » des substances rejetées par l'incinération. Même en très faible quantité, c'est leur combinaison et la fréquence d'exposition qui fait leur dangerosité. D'autre part. avec l'évolution des processus de production. la nature et la

de l'incinération. Les REFIOM, issus de l'épuration des fumées, constituent des déchets hautement dangereux qui viennent grossir les flux entrants en Centre de stockage de classe 1 et constituent une menace à long terme pour l'environnement et la santé.

<u>Un impact pour la sante</u>: (source UNIID – http://cniid.org) Les différents polluarits emis par l'incinération se retrouvent dans l'environnement par différentes voies. Une partie de ces substances chimiques est "bio accumulée", c'est-à-dire qu'elles sont intégrées en l'état par les éléments naturels qui deviennent alors des sources de contamination potentielle pour l'homme.

- Les rejets gazeux: Les fumées de l'incinération sont chargées en nombreuses molécules plus ou moins toxiques pour l'environnement et l'homme. Celles-ci se fixent sur les particules fines et ultrafines que les systèmes de filtration des incinérateurs ne sont pas en mesure de capter totalement. Ces particules sont transportées par les vents dans la zone entourant l'incinérateur, et parfois bien au-delà. Lorsqu'elles retombent, les polluants qu'elles transportent se fixent sur les végétaux et peuvent contaminer la chaîne alimentaire jusqu'à l'homme.
- Les mâchefers: Les mâchefers (appelés MIOM pour mâchefers d'incinération d'ordures ménagères) sont les résidus solides récupérés à la base du four de combustion. Ils correspondent en tonnage au tiers des déchets brûlés (3 300 000 tonnes produites en France). Ces déchets, qui contiennent métaux lourds et polluants organiques (dioxines), sont disséminés sur le territoire, le plus souvent utilisés en sous-couche routière. Aucune réglementation contraignante n'existant encore à ce jour, leur potentiel polluant est très largement sous-évalué.
- Les rejets liquides: Dans le cas d'un traitement "humide" des fumées de l'incinération, le processus génère des effluents liquides hautement toxiques puisqu'ils contiennent les polluants qui ont été extraits des fumées. Ces rejets liquides sont "pré-traités" à la sortie de l'usine avant d'être renvoyés dans le réseau des eaux usées, encore chargés de nombreux polluants.

<u>ACCIDE</u>

Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM): Pour "nettoyer" les fumées de l'incinération, on utilise plusieurs produits chimiques supposés captés une partie des polluants. Une fois le traitement effectué, ces produits chimiques et les polluants dont ils sont chargés sont récupérés. Ce sont les REFIOM.Hautement toxiques, ils sont envoyés en centre de stockage spécialisé pour déchets dangereux. Ils représentent une source de pollution diffuse de l'environnement à long terme.

Groupe des élu(e)s écologistes au Sénat

Z/L incineration a des repercutions sanitaires dangereuses.

L'incinération est une méthode dépassée et polluante qui rejette des gaz à effet de serre et des substances toxiques et qui produit du mâchefer résiduel, contenant des métaux lourds, ce qui présente un danger sanitaire certain pour la population

Noël Mamère

2) <u>L'incinération a des répercutions sanitaires dangereuses.</u>

L'incinération est une méthode dépassée et polluante qui rejette des gaz à effet de serre et des substances toxiques et qui produit du mâchefer résiduel, contenant des métaux lourds, ce qui présente un danger sanitaire certain pour la population.

2/L'incinération a des répercutions sanitaires dangereuses

L'incinération est une méthode dépassée et polluante qui rejette des gaz à effet de serre et des substances toxiques et qui produit du mâchefer résiduel, contenant des métaux lourds, ce qui présente un danger sanitaire certain pour la population.

CAP 21

Sur le plan sanitaire, la règlementation a permis d'encadrer de manière plus stricte les rejets de gaz dans l'atmosphère. Cependant, en raison des phénomènes de bioaccumulation, les connaissances actuelles ne permettent pas d'affirmer l'absence totale de **risques sanitaires** pour les populations environnantes, même pour des quantités infimes de dioxines.

Europe Ecologie Les Verts

ecologique: c'est un traitement par compustion qui produit des gaz a effets de serre, des résidus hautement toxiques (rifioms et mâchefers hautement concentrés en dioxine et métaux lourds)

Particuliers

Dr Maillard (Saint Sépulcre)

Les articles médicaux en ma possession montre les répercussions sur la santé ne sont pas anecdotiques. Dans les faits, ces répercussions sont systématiquement supérieures aux données de la littérature car il y a tout ce qui ne peut pas être quantifié (parce que non mesurable ou non connu). On ne connaît, en effet que quelques pour cents des polluants existants car personne n'a les moyens financiers de tous les étudier. Il faut retenir que l'incinération est aussi un système qui concentre les polluants puis les diffusent de manière rapide à l'environnement. De plus, il y a création de nouveaux polluants très toxiques, des polluants comme les dioxines qui n'existaient pas au départ, que l'on crée et qu'on retrouve dans les résidus ultimes.

Par exemple, les filtres anti-métaux lourds provoquent un refroidissement du foyer de combustion; ce refroidissement entraînent la formation de dioxines; dioxines qui ne devraient pas se former si le corps de chauffe était à la bonne température. On voit donc que les différents systèmes se contrarient les uns les autres. Cela rend toujours plus complexe les systèmes et créent toujours plus de nouveaux composants dont le corps médical ne sait rien, mis à part qu'il y en a forcément des toxiques.

Dans le cas de l'incinerateur, la quantite par metre-cube d'air a fortement diminue mais le volume d'air a la sortie des incinérateurs a fortement augmenté donc la quantité globale rejetée ne va pas fondamentalement changer et l'exposition sur plusieurs dizaines d'années montrera les mêmes résultats qu'avec l'ancienne génération d'incinérateurs : augmentation sensible des cancers.

11/ rejets atmospheriques autorises en cas de necessite d'ouverture des soupapes (en cas de risque de surpression).

12/ rejets atmosphériques si les filtres et autres organes essentiels ne sont pas changés en temps réglementaire (car on sait que les exploitants cherchent toujours à minimiser les coûts d'exploitation-cf l'accident nucléaire au Japon, l'accident à l'incinérateur de Villers saint Paul en fév 2008, signalé à la DRIRE qu'en déc. 2008, l'accident à l'incinérateur de Dunkerque encore plus récemment...)

13/ rejets par les REFIOMS et MACHEFERS : toujours non réglés puisqu'on les met en décharge (l'argument des partisans des incinérateurs est qu'il faut supprimer les décharges) ou dans les routes (qui polluent les sources autour par ruissellement). Ces déchets sont bien plus toxiques que les éléments mis au départ dans l'incinérateur puisqu'au passage, on a créé des dioxines et 2000 autres substances pratiquement inconnues. Ces 2000 substances ne sont donc pas répertoriées, pas suivies. Leurs effets sur la santé sont inconnus. De par le principe de précaution inscrit dans la constitution, l'exploitant doit empêcher leur formation.

M. Zitouni

1) SAINIE PUBLIQUE

Même s'il faut reconnaître et admettre que les normes imposées aujourd'hui en matière de rejets dans l'atmosphère ont été améliorées et renforcées, il existe toujours un certain nombre de questions sur les effets secondaires que peuvent avoir ces rejets, aussi infimes soient-ils, ainsi que sur le développement futur de certaines maladies respiratoires ou digestives. Si dans le temps, avec l'absorption au fil des années est difficilement détectable, ces rejets restent dangereux pour l'organisme.

+ Entretiens:

Dangers de l'incinération (mâchefers, dioxines, REFIOM, métaux lourds, cyanure, mesures de taille des particules, produits chlorés ou fluorés...)

M. François (Bailleul sur Thérain), M. Tegnawi (Villers), M. Moncorger (Villers), Nadia Henry (Noailles), Maria Binet (Villers), M. Soufflet (Ponchon), M. Portemont, M. et Mme Papin, M. Paque (Villers), Laurent Pagny (maire d'Hermes), ACCIDE, Picardie Nature

1. Réponse du pétitionnaire :

« Se reporter au paragraphe 1.5 Conséquences Environnementales et sanitaires, page 20 « risques environnementaux ». La France est le seul pays européen qui impose, via l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, la définition et la mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'impact de l'usine d'incinération sur l'environnement. Celuici concerne au moins les dioxines et les métaux et doit permettre de mettre en évidence la stabilité de la qualité des milieux sous influence des émissions issues de l'usine et d'en réaliser un suivi dans le temps. Cette imposition est ensuite déclinée localement, dans chaque arrêté préfectoral. Elle est ainsi complémentaire des mesures à l'émission et garantit l'absence d'impact de l'usine. Les modalités de mise en œuvre de ces suivis sont validées par la DREAL. Les mesures dans l'environnement sont confiées à des organismes compétents et reconnus.

Le Comité Scientifique mis en place par le SYMOVE aura notamment pour mission d'aider à la définition du plan le plus pertinent au regard du projet et d'en assurer sa bonne conduite. Il sera garant de la méthodologie déployée et des interprétations qui en découleront. »

§ 1.5 « Un comité scientifique a été crée en 2009 pour permettre des échanges avec des scientifiques et des membres du corps médical pour effectuer une veille, une vigilance vis-à-vis des enjeux sanitaires et du cadre de vie dans le secteur géographique du projet.

Ce comité est constitué des expertises suivantes :

- Professeur en Toxicologie
- Professeur en Toxicologie, spécialiste des dioxines et des polychlorobiphényles
- Docteur en Ecotoxicologie
- Membre de l'INERIS
- Docteur en médecine (allergologue et pneumo oncologue) professionnel de santé local
- Docteur en médecine, professionnel de santé local
- Docteur en Pharmacie, professionnel de santé local

Des réunions de ce comité scientifique sont organisées régulièrement. Celui-ci a notamment été sollicité pour avis sur les documents composant le DDAE ».

— « Les filtres (électro filtre et filtres à manches) disposés en aval de la chaudière ne refroidissent pas les fumées, les gaz de combustion sortent du foyer à une température supérieure à 1000°C très supérieure à la température minimale de 850°c exigée par la réglementation. Les différents systèmes ou procédés mis en œuvre sur l'installation SYMEO sont complémentaires : dépoussiérage, captations des polluants acides et métaux lourds gazeux, captation-destruction des dioxines à deux niveaux (filtres à manches et réacteur catalytique) et traitement des NOx.»

— Les installations d'incinération ont progressé ces dernières années en particulier au niveau de la combustion à proprement parler. En effet, une combustion bien maîtrisée permet de diminuer les rejets de polluants dans les fumées.

L'amélioration de la combustion, entre les anciennes générations d'incinérateur et les installations modernes, a permis de diminuer la quantité d'air primaire et secondaire, c'est-à-dire le taux d'O₂ dans les fumées résultant de la combustion (7,1% d'O₂ pour le SYMEO contre près de 14% dans le passé pour les « vieux » incinérateurs et 9% pour les plus récents).

Le volume des fumées en $Nm^3/h/tonne$ de déchet incinéré est donc plus faible que pour les anciennes technologies d'incinérateur.



Aujourd'hui, pour tous les incinérateurs d'ordures ménagères, des systèmes de traitement des fumées performants permettent de traiter efficacement différents types de polluants.

Le traitement thermique constitue l'un des outils de traitement, parmi d'autres, à haut degré de protection environnementale, dès lors qu'il est correctement dimensionné et respecte les normes en vigueur. Cette garantie de haut niveau de protection de l'environnement est attestée tant par les études d'impact que par le suivi dans l'environnement mis en place autour des incinérateurs.

<u>Cautions scientifiques</u>: Dans son rapport annuel, le Symove donne la liste des experts composant le comité scientifique dédié au suivi des enjeux sanitaires et environnementaux.

Il s'agit de Gérard Keck, professeur en toxicologie de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, président du Réseau Santé Déchets, membre du directoire scientifique de RECORD²⁴, expert auprès de l'AFSSET²⁵ et de l'AFSSA²⁶

Jean-François Narbonne, professeur de toxicologie, fondateur et directeur du Laboratoire de Toxicologie alimentaire de l'université de Bordeaux 1, chercheur en toxicologie des dioxines, expert auprès de l'AFSSA

Danielle Salomon, sociologue

Céline Boudet, directrice des risques chroniques à l'INERIS²⁷

Benoît Thiery, docteur en pharmacie à Beauvais

Jacky Créquit, docteur en pneumologie à l'hôpital de Creil

Alain Duclerq, docteur en médecine générale au Mesnil en Thelle

²⁴ Recherche coopérative sur les déchets

²⁵ Etablissement public administratif de l'État placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'<u>écologie</u> et du travail.

²⁶ Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa)

Depuis juillet 2010, elle a fusionné avec l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail pour former l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

²⁷ Créé en 1990, l'INERIS Institut National de l'Environnement industriel et des risques est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Zone de retombées des molécules : 20 km (revue « prescrire »)

Réponse du pétitionnaire

L'étendue de la zone des retombées atmosphériques dépend de la météorologie, de la topographie et de l'occupation des sols au niveau local, en plus du dimensionnement de l'usine. Dans le cadre de l'étude d'évaluation des risques sanitaires, une modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets de l'ensemble du projet a été réalisée. Le domaine d'étude est centré sur l'installation et est représenté par un carré de 5km de côté. Les résultats de la dispersion indiquent que l'ensemble des retombées a lieu à l'intérieur de cette zone d'étude.

Réponse du commissaire enquêteur



Je ne peux sur ce point que renvoyer aux études réalisées par BURGEAP (annexe 11 du dossier, 2.6.2 : modélisation de la dispersion atmosphérique).

• Rejette dans l'environnement des effluents liquides insuffisamment traités

Réponse du pétitionnaire

« Le Centre SYMEO ne rejette aucun effluent liquide lié aux procédés. »

• Produit REFIOM Mâchefers (stockés sur le site IEP, enquête publique ?)

Réponse du pétitionnaire :

Se reporter aux pages 220 et 221 de l'étude d'impact DAE.

Extrait de l'étude d'impact citée en référence :

« En sortie d'extracteur, où ils sont refroidis, les mâchefers passent sur un premier scalpeur de 400 mm puis sur un scalpeur vibrant permettant d'écarter les « monstres » (> 250 mm) envoyés dans une benne dédiée. En aval du scalpeur, les mâchefers sont déferraillés par un overband, puis sont séparés en deux

flux, selon leur granulométrie, par un crible rotatif de maille 40 mm :

- les mâchefers > 40 mm sont les refus de mâchefers,
- les mâchefers < 40 mm sont également déferraillés par un overband, puis un séparateur à courant de Foucault permettra de récupérer les métaux non ferreux

Ainsi, à la sortie de la chaîne de tri des mâchefers, les résidus seront les suivants :

Type de résidus Quantités estimées « Monstres » et mâchefers > 40 mm triés 250 t/an

Métaux ferreux :< 250 mm< 40 mm (fins) 2 310 t/an Métaux non ferreux fins (< 40 mm) 139 t/an Mâchefers valorisables 26 390 t/an TOTAL 28 839 t/an

Les métaux ferreux et non ferreux seront envoyés vers des centres de valorisation matière adaptés (-).

Les monstres et mâchefers de granulométrie > à 40 mm sont composés très majoritairement deferrailles, ils feront l'objet d'un tri manuel afin de les orienter vers les filières adaptées :

- recyclage pour les ferrailles,
- retour en fosse pour les incinérables,
- CSDU de classe 2 pour le reste.

Caractérisation des mâchefers :

caractérisation dite « initiale » réalisée sur les mâchefers conformément à la circulaire DPPR/SEI/BPSIED n°94-IV-1. Objectif : définir la classe de qualité des mâchefers en sortie de tri (26 390 t/an).

Les analyses ultérieures sur les mâchefers seront réalisées selon une fréquence mensuelle paru laboratoire agréé. Pour plus d'information, se reporter au mémoire en réponse²⁸

Maturation des mâchefers :

Après criblage et séparation des métaux ferreux et non ferreux, les mâchefers seront envoyés vers une plateforme de maturation afin d'assurer une classification « V » (si les mâchefers triés sur le SYMEO ne sont pas de classe « V »).

Cette plate-forme située sur le site IEP à proximité du SYMEO (permettant un déplacement des mâchefers optimisé) fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société IEP.

La plate-forme de maturation servira également de « stockage tampon » des mâchefers valorisables qui seront commercialisés auprès des entreprises de travaux publics du secteur pour une **valorisation en sous-couche routière**. » Fin de l'extrait

²⁸ Annexe 4

• Rejets toxiques de l'incinérateur en général

Réponse du pétitionnaire

« Pour rappel (se reporter au paragraphe 1.5 Conséquences environnementales et sanitaires, cadre de vie, page 20 « risques environnementaux »). La France est le seul pays européen qui impose, via l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, la définition et la mise en œuvre d'un programme de surveillance de l'impact de l'usine d'incinération sur l'environnement. Celui-ci concerne au moins les dioxines et les métaux et doit permettre de mettre en évidence la stabilité de la qualité des milieux sous influence des émissions issues de l'usine et d'en réaliser un suivi dans le temps. Cette imposition est ensuite déclinée localement, dans chaque arrêté préfectoral. Elle est ainsi complémentaire des mesures à l'émission et garantit l'absence d'impact de l'usine. Les modalités de mise en œuvre de ces suivis sont validées par la DREAL. Les mesures dans l'environnement sont confiées à des organismes compétents, reconnus et accrédités.

Le Comité Scientifique mis en place par le SYMOVE aura notamment pour mission d'aider à la définition du plan le plus pertinent au regard du projet et d'en assurer sa bonne conduite. Il sera garant de la méthodologie déployée et des interprétations qui en découleront. » (_)

« Les riverains ne sont pas exposés aux concentrations émises en sortie de cheminée.

L'appréciation du risque sanitaire se fait au niveau de la présence humaine (ce qui n'est pas le cas en sortie de cheminée). Risque = danger * exposition. Il y a donc une dispersion des rejets entre la cheminée (dont la hauteur favorise la dispersion) et les 1ers riverains qui ne sont donc pas exposés aux concentrations en sortie de cheminée. L'ERS réalisée par la société BURGEAP conclut que le projet dans son ensemble ne présente pas de risque sanitaire inacceptable. Cela signifie que les concentrations auxquelles sont exposées les populations sont inférieures aux valeurs toxicologiques de référence. Les phases de mise en route et d'arrêt des fours présentent une durée et des émissions limitées sur l'année contrairement au volume des rejets pendant le reste de l'année, lors du fonctionnement normal des installations. Leur participation au risque sanitaire chronique pour les populations riveraines peut être considérée comme négligeable.



Les intervenants, dans leur grande majorité, se sont focalisés sur les dangers environnementaux et sanitaires de l'incinération.

Selon le rapport d'information du sénateur Soulage (n° 571, 2009-2010) il existe « un hiatus considérable entre le risque réel et le risque perçu ». Ce hiatus s'explique par la prise de conscience tardive des polluants émis par les incinérateurs : l'adoption des premières normes réglementant les émissions au niveau européen date de 1989 et le dernier incinérateur hors norme a fermé en 2003.

Il me semble à la lecture du rapport de l'InVS²⁹ (février 2009) Étude d'imprégnation par les dioxines des populations vivant à proximité d'usines d'incinération d'ordures ménagères³⁰ qu'il convient de revoir, compte tenu de l'efficacité des filtres et de leur conception dans les installations les plus récentes, la question des polluants sous le panache des incinérateurs.

Porteur du projet InVS/DSE/Unité surveillance/Programme de bio surveillance en collaboration avec l'Afssa (Derns) Objectif - Étudier l'imprégnation par les dioxines (plomb et cadmium) des populations résidant autour d'usines

²⁹ Institut de veille sanitaire 12 rue du Val d'Osne94 415 Saint-Maurice Cedex France www.invs.sante.fr

³⁰ Consulter : Étude d'imprégnation par les dioxines des populations vivant à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) InVS 2009

Extraits du rapport InVS

« Flux de dioxines émis par les usines d'incinération d'ordures ménagères :

En 2005 : 95 g En 2006 : 8,5 g

Le passage réussi de l'échéance du 28 décembre 2005 fixée pour l'application de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 aux installations existantes a donc entraîné, en 2006, une nouvelle réduction par 10 des émissions de dioxines par rapport à leur niveau de 2005 »

« Conclusion sur les dioxines et PCB-DL

L'imprégnation par les dioxines et PCB dioxin-like dans la population de l'étude (exposés et témoins) est dans la moyenne européenne.

Les facteurs personnels (âge, corpulence, sexe, variations de poids, tabagisme, etc.) et la consommation alimentaire habituelle sont les déterminants essentiels de l'imprégnation.

Il n'y a pas d'éléments en faveur du rôle de l'exposition par inhalation (question fortement soulevée initialement)

Pour la consommation alimentaire :

- il n'y a pas de différence statistiquement significative entre l'imprégnation des personnes exposées

Et non-exposées au panache d'un incinérateur, sauf pour une population particulière : celle des

Auto consommateurs de produits animaux élevés sous le panache (notamment les produits laitiers et les œufs), en particulier les agriculteurs.

- cette relation n'est pas retrouvée pour la consommation de produits végétaux
- elle est observée essentiellement <u>dans le cas des</u> <u>incinérateurs anciens et hors normes</u>
- rôle déterminant de la consommation des produits de la pêche indépendamment des incinérateurs

Il n'y a pas de mise en évidence d'une concentration sérique moyenne plus élevée de dioxines ou de PCB chez les personnes résidant autour d'UIOM par rapport aux personnes référentes éloignées de sources connues de dioxines, excepté chez les agriculteurs.

Conclusion sur la plombémie

La plombémie reste dans des valeurs habituelles pour la population générale

- Les facteurs de variation et de confusion ont un poids beaucoup plus important sur la plombémie que Les facteurs liés à l'incinérateur
- Il n'y a pas d'éléments en faveur du rôle de l'exposition par inhalation
- Il n'y a pas de différence de plombémie entre zones exposées à l'UIOM et zones non-exposées
- La consommation de certains aliments locaux issus de la zone de retombée du panache (viande, produits laitiers, œufs) augmente la plombémie; cette influence reste modérée et moins importante que celle des facteurs individuels cités ci-dessus

Conclusion sur le cadmium urinaire

- Il n'y a pas de différence significative d'imprégnation par le cadmium entre les deux zones d'exposition

La charge corporelle en cadmium est légèrement supérieure chez les riverains des incinérateurs

La différence n'est pas statistiquement significative et disparaît après l'exclusion d'un des sites qui contribue particulièrement à cette relation

- La cadmiurie reste dans des valeurs habituelles pour la population générale non-exposée professionnellement
- L'imprégnation n'a pu être reliée à la consommation de produits locaux

Recommandations

- Il n'y a pas de préconisation de nouvelles mesures de gestion car la réduction des émissions polluantes des incinérateurs et leur mise aux normes a déjà fait l'objet de mesures
- Inciter les gestionnaires locaux à rester vigilants quant à la consommation des œufs de poules élevées sur des sols qui demeurent contaminés par une ancienne UIOM hors norme, en particulier lorsque ces œufs, destinés à la consommation personnelle, échappent aux contrôles officiels
- Recommandations destinées aux pratiques d'élevages, notamment familiaux
- Pour les volailles : fournir la nourriture dans des mangeoires et non sur le parcours ; ne pas répandre de cendres (qui contiennent des dioxines) pour favoriser la formation de la coquille des œufs

• Provoque des maladies respiratoires et des cancers

Réponse du pétitionnaire

« Depuis plusieurs décennies, l'incinération occupe une place importante en France parmi les filières de traitement des déchets ménagers. Cette activité a entraîné une pollution particulaire et chimique de l'environnement dont les effets toxiques ont été suggérés par quelques études réalisées chez les riverains d'incinérateurs. Un tel contexte, générateur d'inquiétude, suscite un questionnement légitime de santé publique sur l'impact d'une exposition chronique aux émissions atmosphériques de ces installations industrielles. Deux études épidémiologiques d'envergure nationale ont alors été conduites, l'une sur l'imprégnation biologique aux dioxines et ses déterminants, l'autre sur l'incidence des cancers. Ces études ont montré une relation entre une exposition ancienne aux rejets atmosphériques des incinérateurs et l'incidence de plusieurs types de cancers, ainsi qu'un impact faible des émissions actuelles sur les niveaux biologiques de dioxines, plomb et cadmium chez les personnes qui résident près des usines. Elles confirment l'utilité des limites d'émission de polluants qui sont appliquées depuis le début des années 2000.

L'InVS avance même que la pertinence de conduire dans quelques années une nouvelle étude chez les populations exposées aux niveaux actuels d'émission de ces installations industrielles peut être discutée. Elle risquerait a priori d'être non concluante du fait des expositions désormais très faibles occasionnées par l'incinération des ordures ménagères et donc des bas niveaux de risque de cancer attendus. À cet égard, l'InVS juge plus utile d'orienter les travaux de santé environnementale vers l'étude de l'impact d'autres sources de pollution industrielles moins réglementées que ne le sont les incinérateurs de déchets ménagers.

Par ailleurs, le dernier avis de l'Agence de Protection Sanitaire anglaise en date de septembre 2009 conclut que le risque potentiel de développer un cancer pour les riverains des incinérateurs aux normes est excessivement faible et probablement non détectable par les techniques les plus modernes. De nouvelles études autour des incinérateurs modernes, aux normes, ne sont donc pas recommandées.

Ces résultats ne conduisent pas à préconiser de nouvelles mesures de gestion car la réduction des émissions polluantes des incinérateurs et leur mise aux normes a déjà fait l'objet de mesures et des contrôles des produits animaux commerciaux élevés sous le panache des incinérateurs sont effectués par la Direction générale de l'alimentation. »

« Dans le cadre de toute création d'ICPE est réalisée une étude d'impact sanitaire de la future installation. Cette étude, réalisée dans le cadre du présent projet BURGEAP, prend en compte les rejets atmosphériques de l'installation, décrit établissements sensibles et ceux recevant du public autour de l'installation, retient celui qui est le plus impacté par les retombées modélisées, définit un scénario d'exposition qui tient compte de l'âge des personnes (enfants, adultes), utilise des valeurs toxicologiques de référence (établies pour les personnes sensibles et vulnérables) et aboutit au calcul sanitaires des risques cancérigènes cancérigènes. La présente ERS conclut que le projet dans son ensemble ne présente pas de risque sanitaire inacceptable. Rappelons ici que l'ERS est un outil de gestion des risques à disposition de l'Etat pour autoriser l'implantation d'une unité industrielle. »



La lecture de <u>l'Étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures</u> ménagères³¹ publiée en 2008 est effectivement éclairante.

Par ailleurs, dans un document qui m'a été communiqué par Agnès Wawrin (ACCIDE) et émanant du Dr Jean-Michel Calut, porte-parole de la Coordination Médicale Nationale Santé Environnement et porte parole de 531 médecins de l'agglomération clermontoise opposés à l'implantation d'un incinérateur d'ordures ménagères dans le Puy de Dôme, il est également fait référence à une étude de l'InVS rendue en novembre 2006. Le Dr Calut s'opposait alors à la construction d'un incinérateur sur la commune de Clermont-Ferrand et une partie de sa démonstration découlait de la mise en cause de l'étude réalisée par le comité scientifique VERNEA.

M. Calut cite à cet effet les dysfonctionnements constatés à Gilly-sur-Isère, Mulhouse, Fourchambault, Gien et Metz entre 2001 et 2007. Il insiste sur les variables que constituent le relief et le climat dans l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux.

Par ailleurs, si le Dr Calut admet que les normes concernant les dioxines sont devenues très exigeantes, il insiste également d'une part sur les émissions de gaz (gaz carbonique, brome), d'autre part sur la libération de métaux lourds dans les gaz de combustion, les cendres volantes et les mâchefers.

Le Dr Calut cite dans cette communication plusieurs conventions et textes concernant ces rejets, et en particulier l'inscription du principe de précaution (article 5 de la Charte de l'Environnement) dans la Constitution³²: « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de mesures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

Ce principe de précaution a été plusieurs fois invoqué par mes interlocuteurs au cours des permanences.

Pour ma part, il me semble précisément qu'en renforçant les normes d'émissions des incinérateurs, le législateur a « adopté des mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

³¹ Disponible sur le site de l'InVS www.invs.sante.fr/

³² Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement

Extraits: Rapport d'étude Santé environnement

Conclusion

« Cette étude écologique a permis d'observer un lien entre l'exposition des populations adultes aux rejets atmosphériques des UIOM ayant fonctionné entre 1972 à 1990 et l'incidence des cancers dans les années 90.

Elle a mis en évidence des relations statistiquement significatives entre l'exposition des populations aux rejets de l'incinération et le risque :

- de cancer du sein et de cancers toutes localisations chez la femme ;
- de lymphomes malins non hodgkiniens pour les deux sexes analysés ensemble et chez la femme
- de myélomes multiples chez l'homme.

Les résultats suggèrent également, pour les deux sexes confondus, un lien avec les cancers du foie, les sarcomes des tissus mous et les myélomes multiples.

L'étude apporte ainsi de nouveaux arguments sur les risques sanitaires en rapport avec une exposition environnementale, sur une longue

Durée, aux rejets atmosphériques de l'incinération des ordures ménagères. Ses résultats sont cohérents avec ceux d'autres travaux publiés dans la littérature scientifique.

La taille importante de la population incluse dans l'analyse, la qualité des données fournies par les registres et les procédures mises en œuvre pour estimer de façon rétrospective l'exposition passée des populations contribuent à la qualité de cette étude.

L'exploitation des résultats obtenus comporte certaines limites, notamment en ce qui concerne leur transposition géographique et temporelle.

L'étude portant sur une situation passée, ses résultats ne peuvent pas être transposés aux situations actuelles. Compte tenu des caractéristiques propres aux études écologiques, la causalité du lien observé entre l'exposition aux rejets d'un incinérateur et l'incidence de certains cancers ne peut pas être démontrée. Néanmoins, plusieurs arguments plaident en faveur d'une telle relation. La mise en œuvre d'une étude étiologique, avec mesure de l'exposition et contrôle des facteurs de risque à l'échelon individuel, permettrait d'étayer la causalité des relations exposition-risque qui ont été observées.

<u>Cette étude, en montrant un impact sanitaire des UIOM, confirme l'utilité des mesures de réduction des émissions de polluants qui ont été imposées à ces installations industrielles depuis la fin des années 90.</u>

On peut dès lors s'attendre à une diminution du risque de cancer chez les populations exposées aux niveaux actuels d'émission. Toutefois, en regard de l'incertitude sur les temps de latence d'apparition des cancers, on ne peut exclure que les expositions passées depuis les années 70 puissent encore aujourd'hui favoriser la survenue de cancers. »

- Favorise le réchauffement climatique, dégage des gaz à effet de serre, émet du CO2
- bilan carbone à reconsidérer complètement

Réponse du pétitionnaire

« L'étude Bilan Carbone d'une activité de traitement des déchets présente une particularité : elle intègre les émissions des GES (gaz à effet de serre) "brutes" ainsi que les émissions dites "évitées", c'est-à-dire les émissions qui n'ont pas eu lieu en raison de l'énergie ou des matériaux produits qui remplacent l'extraction de matière première ou la production d'énergie par d'autres moyens conventionnels plus émetteurs.

L'étude Bilan Carbone présentée dans le dossier DAE a été élaborée à partir de l'outil ADEME Bilan Carbone version 61 et de l'étude RECORD "Application de la méthode "Bilan Carbone" aux activités de gestion des déchets".

Pour le centre SYMEO :

Les postes émetteurs de GES sont : la production des matériaux de construction, le transport pendant le chantier et pendant l'exploitation (transports déchets, matériaux, déplacement du personnel), l'incinération proprement dite, l'énergie utilisée (lors des démarrages), les produits utilisés et le démantèlement de l'installation après sa cessation d'activité,

Les postes permettant d'éviter l'émission de GES sont : la valorisation énergétique (évite la production d'énergie au moyen d'énergie fossile au niveau national), et la production d'amendements organiques (compost).

Au global, sur la durée de vie de l'installation (30 ans), le centre SYMEO évite l'émission de près de 262 905 tonnes de CO₂, soit une moyenne de 8 764 tonnes de CO₂/an et évite la consommation d'énergie primaire (fossile principalement) grâce à la production d'énergie électrique valorisée sur le réseau national d'électricité. »



La valorisation des déchets évite la production d'électricité par d'autres moyens. Ainsi la pollution imputée aux centres d'incinération doit prendre en compte la pollution évitée dans des centrales à charbon, gaz ou pétrole.

- L'Agence Européenne pour l'Environnement a présenté en 2008 <u>ses projections</u> concernant les gaz à effet de serre et la gestion des déchets qui s'appuient
- a. sur la mesure des émissions directes, donc de toutes les émissions de gaz issues de l'incinération, mais également du recyclage et de la mise en décharge

b. sur la mesure des émissions nettes qui prennent en compte les économies en gaz à effet de serre réalisées par d'autres industries après recyclage ou production d'énergie. Il me semble donc injustifié de refuser l'incinération au nom des gaz à effet de serre, des émissions de CO², du bilan carbone. En revanche on peut prévoir l'intensification du trafic de collecte lié à l'augmentation des déchets, quel qu'en soit le mode de traitement. La seule solution à préconiser pour faire baisser la production de CO² dans le secteur des déchets est donc d'en produire moins, ce qui est bien un objectif du Grenelle et ne rentre nullement en contradiction avec le recours à l'incinération avec valorisation énergétique. L'exemple du SMVO est intéressant à cet égard. L'incinérateur de Villers Saint Paul n'a pas été un frein aux mesures de recyclage, de tri et de prévention mises en place par la collectivité. La preuve en est que la diminution constante des OMR pousse l'agglomération à rechercher l'adhésion d'autres communes ou communautés de communes pour rempli le vide de four et rentabiliser l'installation, les DIB ne pouvant pour des raisons techniques, être en proportion trop importante. La question qui se pose est plutôt alors - me semble-t-il - le juste dimensionnement de l'UVE.

Cf. L'Agence Européenne pour l'Environnement

Valorisation croissante des déchets et recours à des solutions autres que la mise en décharge

La mise en décharge est depuis longtemps la principale méthode de traitement des déchets municipaux, mais au cours de ces 20 dernières années, la mise en décharge a diminué de manière considérable. En 2004, 47 % de l'ensemble des déchets municipaux de l'UE étaient mis en décharge. Ce chiffre devrait diminuer pour avoisiner les 35 % d'ici à 2020.

Les opérations de recyclage et de valorisation des matières devraient augmenter et atteindre environ 42 % d'ici à 2020, contre 36 % actuellement. Enfin, 17 % des déchets municipaux ont été incinérés en 2004 et <u>ce pourcentage devrait avoisiner 25 % d'ici à 2020</u>.

Ces évolutions passées et les tendances prévues sont en partie le résultat de politiques spécifiques visant à augmenter le recyclage et la valorisation des déchets d'emballage (par ex. directive «Emballage» de 1994) et à éviter de mettre les déchets municipaux biodégradables en décharge (par ex. directive «Mise en décharge des déchets» de 1999). De manière générale, on prévoit une réduction supplémentaire du volume des déchets mis en décharge, ce qui reflète les efforts déployés au niveau national et européen pour atteindre, entre autres, les objectifs fixés dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement.

Un rapport de l'AEE (AEE, 2007) illustre les approches adoptées par les États membres en matière de gestion des déchets, notamment dans le cadre de la directive «Mise en décharge des déchets».

Cf. L'Agence Européenne pour l'Environnement

Diminution des émissions nettes de gaz à effet de serre provenant de la gestion des déchets municipaux

En 2005, les émissions de gaz à effet de serre provenant de la gestion des déchets représentaient environ 2 % des émissions totales dans l'Union européenne.

Les émissions de méthane, un des six gaz à effet de serre contrôlés par le Protocole de Kyoto, sont surtout liées à l'agriculture (plus au bétail) et à l'exploitation des décharges. La directive «Mise en décharge des déchets» peut donc contribuer à atteindre les objectifs de l'UE concernant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre, par exemple en récupérant le méthane et en évitant de mettre les déchets municipaux biodégradables en décharge.

Un autre lien entre les politiques de gestion des déchets et celles liées au changement climatique est la consommation d'énergie (entraînant des émissions de gaz à effet de serre) consacrée à la collecte, au traitement et à l'utilisation industrielle des déchets.

Les émissions nettes de gaz à effet de serre provenant de la gestion des déchets municipaux devraient baisser, pour passer du niveau record d'environ 55 millions de tonnes d'équivalents de CO2 par an atteint à la fin des années 1980 à 10 millions de tonnes d'équivalents de CO2 d'ici à 2020.

Deux tendances distinctes sont à l'origine de cette situation.

D'une part, le volume de déchets traités dans les installations devrait continuer à augmenter compte tenu de l'augmentation de la quantité de déchets par habitant et de l'amélioration de la collecte de ces déchets. Cela contribue à augmenter les émissions directes de gaz à effet de serre provenant du secteur de la gestion des déchets. La mise en décharge représente 60 % du total en 2020, et le recyclage et l'incinération environ 20 % chacun.

D'autre part, le recyclage et l'incinération seront de plus en plus utilisés. Cela représente des économies (ou des émissions de gaz à effet de serre évitées) qui compensent les émissions directes. Le recyclage contribuera à hauteur de 75 % du total des émissions évitées d'ici à 2020 et l'incinération à hauteur de 25 % environ.

Dans l'ensemble, par conséquent, les prévisions montrent qu'une meilleure gestion des déchets municipaux réduira les émissions de gaz à effet de serre en Europe, dissociant les pressions environnementales de la croissance économique comme recommandé dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement. En outre, avec le développement escompté du recyclage et de l'utilisation des déchets en tant que ressource, les prévisions laissent entrevoir la réalisation de l'objectif à long terme, à savoir l'avènement d'une société axée sur le recyclage, comme le prévoit la stratégie thématique sur la prévention et le recyclage.

Dilapide nos ressources naturelles

Réponse du commissaire enquêteur

N.B. Cette question et sa réponse sont liées aux précédentes



Trois des arguments développés en faveur du réseau chaleur à bois (voir encadré ci-dessous) peuvent à mon sens s'appliquer au réseau chaleur issu de l'incinération des OMR: la recherche d'indépendance énergétique, le remplacement de l'énergie fossile par l'énergie renouvelable, la proximité des gisements qui permet de réduire l'impact carbone, enfin l'utilisation directe de l'énergie produite.

A mon sens c'est l'absence de valorisation chaleur qui est un point contestable du projet soumis à enquête publique. Les progrès du recyclage ne sont pas compromis par l'existence d'une UVE comme en témoigne l'exemple du SMVO.

Cf. Ville de Beauvais

Compte rendu de la mise en service du réseau chaleur à bois à Saint Jean

d'œuvre, déchets et forêt agriculture) capable de fournir plusieurs chaufferies picardes.

Dès septembre 2007, la municipalité de Beauvais a décidé de créer un réseau de chaleur à bois à St-Jean. Parmi les objectifs : permettre aux habitants d'avoir une facture de chauffage indépendante du prix du pétrole (gaz de ville et fioul) mais aussi concrétiser l'engagement de la Ville en matière de développement durable. Une réalisation innovante et ambitieuse.

La stabilisation de la facture énergétique induite par la chaufferie bois est un avantage indéniable pour les habitants des logements raccordés. *En effet, le prix des énergies fossiles a déjà fortement augmenté ces dernières années et cette hausse se poursuivra du fait du tarissement des ressources et des diverses pressions subies par le marché du pétrole (conflits, croissance de l'Asie...).* En plus de stabiliser les dépenses de chauffage des ménages concernés, la construction du réseau de chaleur bois répond à deux autres objectifs en rapport avec le développement durable. Sur le plan économique, ce projet a permis de faire travailler des entreprises durant les 15 mois de travaux et de créer deux emplois permanents de techniciens à la chaufferie.

Par ailleurs, la consommation annuelle prévue à terme permet d'induire 4 emplois sur la filière bois énergie (extraction de la matière, transformation, transport...). Cette filière, aujourd'hui portée par le Conseil régional mais inexistante en 2007 en Picardie, a pu voir le jour grâce au grand projet beauvaisien. Il a permis d'initier la création d'un réseau d'entreprises de trois secteurs (bois

Sur le plan environnemental, la chaleur produite par le bois se substitue le plus souvent au gaz de ville (énergie fossile) dont les émissions produites pour les bâtiments concernés représentent 8 000 tonnes de CO2/an. Le changement d'énergie permet d'éviter le rejet de gaz à effet de serre car le bois brûlé en chaufferie produit du CO2 mais celui-ci est issu - via la photosynthèse - de la transformation par les arbres du carbone gazeux (dans l'air) en carbone solide (dans le bois). De plus, 11 000 des 15 000 tonnes de bois consommées sont issues de matières peu ou pas valorisées jusqu'à présent (palettes non traitées et rebuts de scieries). Les 4 000 autres tonnes de bois brûlés en chaufferie sont issues d'exploitations forestières et bocagères locales. Au total, l'ensemble des bois brûlés dans la chaufferie sont distants de moins de 60 km autour de Beauvais ce qui permet de réduire l'impact carbone lié au transport (émission de 300 t/an).

Enfin, il faut préciser que sur les 11,3 millions d'euros investis, 35 % ont été pris en charge par des partenaires publics (Europe, Ademe et Région) et 65% par l'entreprise CRAM, concessionnaire de la délégation de service public. La Ville de Beauvais a, quant à elle, pris en charge les études menées pendant les 4 années d'élaboration du projet pour un coût total de $100\,000\,$ €.

• Pollue notre cadre de vie

Réponse du pétitionnaire

« Les résultats d'analyses du cycle de vie des filières d'élimination et de valorisation des **mioms**³³ mettent en évidence que la valorisation des mioms ; des ferrailles et de l'aluminium a un effet bénéfique sur l'environnement (économie de matériaux naturels, réduction de la quantité de déchets mis en stockage, économie de ressources naturelles, économie d'énergie, diminution de l'effet de serre ; des rejets de monoxyde de carbone et de la pollution des eaux).

Réponse du commissaire enquêteur



Il est bien évident que cette crainte est avant tout celle des riverains et des habitants de Villers Saint Sépulcre. Cette petite agglomération est située à quelques centaines de mètres d'un ancien site industriel classé SEVESO –fermé depuis 2008. Le centre Symeo sera peu générateur d'emplois et l'hypothèse d'installations d'autres entreprises ne paraît pas convaincante. Les inconvénients possibles, en termes de trafic routier en particulier, semblent donc aux Villersois bien supérieurs aux avantages.

³³ Mâchefer d'Incinération des Ordures Ménagères (MIOM) : Résidus issus des foyers de combustion des UIOM. La réglementation classe les MIOM en trois catégories : valorisable (V), maturable (M) et stockable (S). Les mâchefers valorisables peuvent être utilisés en techniques routières.

Compromet la qualité des cultures maraichères et des élevages

Observation de la Chambre d'agriculture de l'Oise

Ce projet appelle un certain nombre de remarques et de propositions de la Chambre d'Agriculture.

Nous avons bien noté l'existence d'une étude sur l'impact des polluants au sol et, à la page 212 de l'étude, la mise en place d'un plan de surveillance et de suivi environnemental. Il est en effet fondamental d'être en mesure d'évaluer l'impact des retombées des polluants au sol sur le long terme par rapport aux cultures agricoles et aux jardins. Ce plan doit offrir des garanties maximum pour assurer la sécurité alimentaire des productions agricoles et créer les conditions d'une poursuite paisible et rentable des activités agricoles dans ce secteur qui soient compatibles avec le fonctionnement de ce centre multi-filières.

Ces conditions, selon nous, sont de trois ordres :

- la mise en place d'un contrôle régulier par un organisme indépendant du fonctionnement et des rejets du centre, en particulier sur les sols cultivés. Nous avons bien noté que cela était prévu dans le plan de surveillance prévu plus haut. Toutefois, nous demandons que les points et les protocoles de surveillance soient fixés en concertation étroite avec la profession agricole. Les prélèvements au sol devront être réalisés sur des points fixes chaque année à la même période en lien avec les agriculteurs ou leurs représentants, les industries agro-alimentaires et les organismes stockeurs. Nous demandons que ces prélèvements soient réalisés <u>avant la mise en service de l'incinérateur</u>, sur les terres agricoles, les jardins et les forêts situés dans le périmètre des retombées atmosphériques par un organisme indépendant. Cela nous permettra de disposer d'un état initial et de surveiller l'évolution des particules au sol,

- l'existence d'une information détaillée, transparente, accessible au public sur le résultat des ces contrôles. Nous avons bien noté la mise en place d'une commission locale d'information et de sécurité comme le prévoit la loi. Cependant nous demandons que cette commission soit créée avant le fonctionnement du centre multifilières afin de travailler et de valider tous ensemble les protocoles de surveillance et de contrôle qui devront être mis en œuvre,
- nous souhaitons la constitution de garanties financières par le maître d'ouvrage afin que celui-ci soit en mesure d'indemniser les agriculteurs dont l'activité serait impactée par les éventuels rejets de l'incinérateur, sans nécessité d'engager des recours contentieux. L'Entente Oise Aisne, établissement public, a accepté de constituer ces garanties en vue de compenser la perte subie par les agriculteurs dont les terres seraient inondées du fait des ouvrages de protection contre les crues installés à Pontpoint.

Réponse du commissaire enquêteur



Il me semble en effet qu'il est indispensable de réaliser <u>un état zéro des sols avant la mise en service de l'incinérateur</u> ainsi qu'un suivi régulier (prévu par la loi par le biais d'une CLIS) <u>en lien étroit</u> avec les agriculteurs, l'industrie agro-alimentaire et les organismes stockeurs, et également de prévoir des garanties financières permettant d'indemniser les agriculteurs « dont l'activité serait impactée par les éventuels rejets de l'incinérateur ». Ces risques, certes minimes, peuvent générer des craintes que seule une surveillance conjointe peut lever.

• L'incinération est une technologie dépassée et à cause de l'évolution des normes environnementales, le site deviendra obsolète très rapidement

Réponse du pétitionnaire

Polluants réglementés		Concentrations garanties SYMEO	Arrêté ministériel du 20/09/2002 modifié par l'arrêté du 03/08/2010	
		Valeur en moyenne journalière	Valeur en moyenne journalière	Valeur en moyenne sur ½h
Poussières totales	mg/Nm³	5	10	30
SO ₂	mg/Nm³	25	50	200
NOx	mg/Nm³	70	200	400
СО	mg/Nm³	25	50	100
HCI	mg/Nm³	7	10	60
HF	mg/Nm³	1	1	4
СОТ	mg/Nm³	10	10	20
NH ₃	mg/Nm³	5	30	
Cd + Tl et ses composés	mg/Nm³	0,05	0,05	
Hg et ses composés	mg/Nm³	0,05	0,05	
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	mg/Nm³	0,5	0,5	
Dioxines et furannes	Teq ng/Nm³	0,08	0,1	

Tableau 78 - Performances du traitement des fumées

L'industrie de la gestion des déchets fait partie des activités les plus encadrées et les plus contrôlées du monde industriel.

Les procédés mis en œuvre dans tous les secteurs de cette industrie font appel à des technologies de pointe :

- pesée embarquée
- tri optique
- laveurs acides et bio filtres pour le traitement des odeurs
- cogénération sur le gaz des centres de stockage
- nouveaux procédés de méthanisation
- four chaudières fonctionnant à 50 bars et 400°C pour la valorisation énergétique
- catalyseurs en oxyde de titane et vanadium pour le traitement des fumées

Cette industrie dans son ensemble a beaucoup évolué ces dernières années, et évoluera encore pour améliorer ses performances.

Les normes sont le reflet des exigences souhaitées par le public et fixent les critères à respecter à une date donnée. Il est toujours possible d'aller au-delà des seuils fixés, et c'est bien le choix fait pour le Centre SYMEO concernant les rejets atmosphériques notamment avec des abattements de polluants très supérieurs aux valeurs fixées par la loi (voir tableau page 201 de l'étude d'impact DAE). Ce choix reste cependant celui des collectivités dans la mesure où il conduit nécessairement à des couts de traitement plus élevés.

Voir Tableau cité en référence au-dessus

En cas d'incident ou d'accident : mesures d'urgence, contrôles

• Retombées en cas d'incendie

Réponse du pétitionnaire

En cas d'incendie, les conséquences sur l'environnement sont généralement faibles du fait de la rapidité de l'alerte, des moyens de lutte mis en place par SYMEO (se reporter au paragraphe 7.1.2 de l'étude de dangers DAE) et de la rapidité d'intervention des secours.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'environnement situé autour du projet permettra d'en évaluer l'impact éventuel.

Extrait de l'étude de dangers citée en référence

7.1.2 Mesures d'intervention interne et externe L'exploitant, la société SYMEO SAS mettra en place un Plan d'Opération Interne (POI) :

· Le POI a pour but d'organiser la lutte contre le sinistre et doit, en particulier, détailler les moyens et équipements mis en œuvre par l'exploitant, en indiquant les mesures d'urgence qui incombent à l'exploitant sous le contrôle de l'autorité de police, notamment en matière d'alerte du public, des services, des concessionnaires et des municipalités concernés. C'est également un guide détaillant les actions à mener en cas d'incendie.

(-)

On distingue des extincteurs à CO2 pour les locaux du type : groupe électrogène, transformateur haute tension / basse tension (HT/BT), transformateur élévateur du groupe turbo-alternateur (GTA).

Des extincteurs simples sont placés dans les locaux de stockage des réactifs.

Des détecteurs incendie ionique ou optique sont également placés dans les différents locaux parfois doublés d'avertisseurs sonores.

Ces équipements sont vérifiés annuellement par un organisme compétent.

Par ailleurs, la présence d'équipements de lutte contre l'incendie à proximité de la fosse permet une intervention rapide. En effet, elle est protégée par un dispositif associant deux canons à eau additivée. Les dispositifs de protection de la fosse sont alimentés depuis une réserve d'eau de 320 m3 constituée dans le bassin d'eaux pluviales toitures

Le site est équipé en complément de 18 RIA. 4 poteaux incendie incongelables, normalisés de 60 m3/h, qui ceinturent le site.

Les PI sont alimentés à partir d'une réserve **de 460 m3** constituée dans le bassin d'eaux pluviales toitures, volume dimensionné notamment pour assurer le fonctionnement simultané de 3 poteaux (180 m3/h) pendant 2 heures. (-)

Les eaux pluviales de toiture se déversent dans le compartiment de 320 m3. Ce bassin est maintenu en débordement permanent par un appoint d'eau de ville. Le débordement du compartiment de 320 m3 remplit le compartiment de 420 m3. Des sondes de niveau agissent sur l'ouverture et la fermeture de la vanne motorisée d'appoint d'eau au bassin.

Le contrôle des niveaux d'eau des deux compartiments et l'asservissement de la vanne d'appoint d'eau de ville aux sondes de niveau garantissent la présence des volumes d'eau nécessaires.

(-)Toutes les dispositions ont été prises pour que les véhicules de secours puissent accéder à l'ensemble des équipements du site.

Les dispositions concernant le désenfumage dans le but de limiter la propagation d'un incendie et pour faciliter l'intervention des secours, concernent les locaux suivants qui sont désenfumés naturellement :

- · Le hall de déchargement,
- · La fosse,
- · Le hall four-chaudière,

- · Le hall de tri,
- · Le hall de l'unité de valorisation organique.

Si les mesures internes de lutte contre les incendies s'avèrent insuffisantes pour éteindre immédiatement un feu déclaré, l'intervention des pompiers est immédiatement sollicitée par téléphone.

Toutes les installations sont, dans ce cadre, facilement accessibles par les services de secours en empruntant les voiries de circulation internes. Celles-ci assurent une desserte complète du site et sont dimensionnées pour permettre le passage des véhicules de secours.

Les pompiers disposent des réserves d'eau constituées par le bassin incendie offrant une alimentation en eau en cas de besoin pour combattre efficacement le feu.

On trouvera dans la Notice Hygiène et Sécurité toutes les précisions utiles concernant la formation préventive du personnel et l'organisation générale en matière de sécurité sur le site.

En cas de nécessité sur le site et pour des cas graves d'incendie par exemple, le centre de secours de sapeurs-pompiers contacté en premier appel est celui de Beauvais, plus éloigné que celui de Bresles mais mieux équipé. 34

Le délai d'intervention dans la commune de Villers-Saint-Sépulcre, et plus particulièrement sur le site, est de l'ordre de 15 minutes.

Pour rappel, le retour d'expérience confirme qu'au niveau des CVE, le risque d'incendie se concentre au niveau de la fosse sans propagation vers l'extérieur. Les moyens classiques mis en œuvre permettent son extinction en quelques heures.

³⁴Les précisions suivantes sont incluses dans la DAE « Le centre de secours de Beauvais se compose, en termes de moyens humains et matériels : .162 sapeurs-pompiers dont: .87 sapeurs-pompier s volontaires (11 femmes),

⁶⁷ sapeurs-pompiers professionnels,
5 sapeurs-pompiers du Service de Santé et de Secours Médical,
3 personnels administratifs et techniques.

^{· 2} Véhicules Secours et d'Assistance aux Victimes

² Véhicules Secours et d'Assistance aux Vict
I Fourgon de Secours Routier léger,
1 Véhicule de Balisage et de Signalisation
2 Fourgon-pompe Tonne,
1 Fourgon-pompe Grande Puissance,
1 Dévidoir Automobile Tout-terrain,
1 Lance Canon Mousse,
1 Camion-citerne de Feux de forêt,
1 Echelle Pivotante Semi-automatique 24 m,
1 Échelle Pivotante Semi-automatique 30 m,
3 herres.

³ beres,
1 Véhicule Léger Tout-terrain,
Véhicules Toute Utilité,
3 Véhicules Toute Utilité légers,
5 Véhicules de Liaison Radio,

¹ véhicule de plongeurs, 1 Véhicule Porte-Cellule,

¹ Cellule mobile d'intervention chimique,

¹ embarcation, 1 Moto Pompe Remorquable, 1 Ventilateur Grand Débit,

^{· 2} Unités de Transport Polyvalentes



La cellule prévention du SDIS de l'Oise (colonel Gérard) précise que le premier appel est dans tous les cas pour le 18, centrale qui fait intervenir en première alerte le centre le plus proche de Noailles (10/12 mn) et selon la gravité de l'incident, complète en mobilisant la caserne de Beauvais pour faire monter en puissance l'intervention. Ce n'est que suivant cette procédure que les moyens de Beauvais sont mobilisés. Il me semble par conséquent inutile de détailler les moyens humains et matériels du centre de secours de Beauvais, qui sont d'ailleurs par définition évolutifs.

N.B. Le colonel Gérard précise toutefois qu'un plan d'intervention sera ultérieurement mis en place pour la phase de fonctionnement.

Par ailleurs la question des retombées en cas d'incendie n'est pas entièrement traitée dans la réponse du pétitionnaire, puisque la rapidité de l'intervention garantit certes contre la propagation aux installations voisines, mais n'annule pas les émissions de fumées, même pendant une phase assez brève. A cet égard, l'existence d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air et ses modalités d'application me semblent essentielles.

En tout état de cause et quelles que soient les modalités d'alerte et d'intervention, les moyens mis globalement en œuvre semblent suffisants.

• Questions portant sur les personnels (qualification, formation, horaires), l'entretien courant et la gestion des pannes ainsi que sur les mesures de surveillance et de contrôle et les garanties de contrôle effectifs et efficaces

Réponses du pétitionnaire

— « Une <u>salle de contrôle</u> est prévue sur le centre multifilières, elle est située au niveau +8,50 du bâtiment administratif du SYMEO (cf. repère n°4 sur la figure n°11 de la lettre de demande du dossier DAE).

Cette salle de contrôle située dans le bloc UVE, dispose d'un système de contrôle commande centralisé

avec plusieurs postes de conduite, sur lequel sont reportés l'ensemble des informations de fonctionnement des différentes unités (UVE, UTM, UVO), toutes les alarmes (même lorsque certains équipements disposent d'un Système de Contrôle Commande locaux comme l'UVO et le GTA.)

Les pontiers installés dans la salle de contrôle commande ont une vue directe sur la fosse de réception des déchets, et gèrent les ponts roulants qui alimentent en déchets chacune des unités (UVE, UTM, UVO). »

- « La conduite des installations du site nécessitant une **présence permanente du personnel**, 6 équipes de 2 personnes travailleront en 3 x 8 avec un chef de quart et un pontier-rondier par équipe. Le personnel employé par SYMEO sera qualifié, il suivra une formation spécifique en fonction de l'organisation de l'exploitation (cf. chapitre 7.3 de la lettre de demande DAE). Les engagements de SYMEO en termes de recrutement et formation de son personnel sont précisés au chapitre 2.2 de la lettre de demande DAE. »
- « L'entretien courant des installations du SYMEO est effectué au quotidien par l'équipe de maintenance présente sur le site à la journée (5 personnes : cf. chapitre 7.3 de la lettre de demande DAE).

Les équipements sont doublés, compartimentés (électro filtre à 3 champs, Filtre à manches avec 4 caissons indépendants), installés en série ou parallèle lorsqu'il s'agit de matériels critiques, mais pour la plupart doublés (ponts roulants, pompes alimentaires de la chaudière de l'UVE, moteur de cogénération, etc.) de façon à réduire les arrêts sur panne d'un équipement et permettre les réparations sans arrêter les installations. Des pièces de rechange dites de 1ère urgence sont également prévues pour réduire la durée des arrêts. »

« Le système de traitement des fumées dispose d'un électro filtre et d'un filtre à manches en série, ce qui permet de garantir la mise à l'arrêt des installations sans augmentation des rejets à cheminée si un champ de l'électro filtre tombe en panne.

Le filtre à manches dispose de 4 caissons indépendants, ce qui permet de fonctionner sur 3 caissons et de remplacer les manches du 4ème caisson sans arrêter les installations. »

- « Les arrêts de « maintenance programmée » et la réalisation d'un « entretien préventif » permettent aussi de réduire les cas de panne, et les consignes 84 données par la direction des exploitations vont dans ce sens. »
- « <u>L'entretien courant préventif</u> est effectué au quotidien par l'équipe de maintenance du SYMEO. Le nettoyage des équipements d'épuration et de traitement des fumées est effectué en continu :
- Système de frappage des électrodes (en forme de plaques) pour les 3 champs d'électro filtre,
- Système de décolmatage "on-line" par injections brèves d'air comprimé dans les manches, rangée par rangée et à contre-courant de la direction des fumées pour les 4 caissons du filtre à manches. »
- « Les <u>normes respectées</u> sont précisées dans les différentes pièces du dossier de Demande, et la liste des principaux textes réglementaires applicables est donnée en annexe 22.

Le SYMEO respectera les valeurs limites réglementaires de rejets imposées dans les différents textes réglementaires applicables à l'installation.

Conformément à l'article 18 de l'Arrêté Ministériel du 3 août 2010, les dispositifs de traitement des effluents aqueux <u>atmosphériques</u> auront une durée d'indisponibilité qui n'excédera pas 4 heures sans interruption lorsque les mesures en continu montrent qu'une valeur limite de rejet à l'atmosphère est dépassée, et la durée cumulée de fonctionnement dans ces conditions n'excédera pas 60 heures/an.

En ce qui concerne les dispositifs de mesure, la durée maximale d'indisponibilité n'excèdera pas: 60 heures cumulées par an et 10 heures sans interruption, pour les dispositifs de mesure en continu, 15 % du temps de fonctionnement de l'installation en cumul, pour les dispositifs de mesure en semi-continu. »

- « Les **rejets réels** sont connus car l'installation est soumise à des contrôles réglementaires dont les résultats sont transmis, outre au préfet, à la CLIS.

Ils sont en général très inférieurs aux valeurs limites de rejets réglementées par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

Les rejets réels des filtres ne sont pas supérieurs aux études théoriques et la conformité des valeurs de rejets fera l'objet :

- durant la phase de marche industrielle, avant réception des ouvrages :
 - d'essais de performances
 - d'un suivi et d'un contrôle en continu via les analyseurs de l'installation
- durant la phase d'exploitation, après réception des ouvrages (cf. chapitre 4.5.5 de l'étude d'impact DAE),
 - d'un suivi et d'un contrôle en continu via les analyseurs de l'installation
 - différentes campagnes de contrôles réalisées par des organismes

- <u>indépendants selon une fréquence</u> <u>biannuelle (tous les 3 mois la</u> première année)
- <u>de contrôles inopinés réalisés ou</u> <u>diligentés par l'Inspecteur des</u> <u>Installations Classées.</u> »
- « L'ensemble four-chaudière n'est pas prévu pour fonctionner "au ralenti" ou plus exactement en dessous de son minimum technique qui correspond au seuil de garantie des performances sur les rejets en particulier. Conformément au diagramme de combustion (cf. figure n°22 de la lettre de demande DAE), la charge minimale en exploitation se situe à 60% de la charge nominale. Les performances des équipements et en particulier les rejets sont garantis dans toute cette plage de fonctionnement. »

(-)

— « Le Comité Scientifique mis en place par le SYMOVE aura notamment pour mission d'aider à la définition du plan le plus pertinent au regard du projet et d'en assurer sa bonne conduite. Il sera garant de la méthodologie déployée et des interprétations qui en découleront. »

Réponse du commissaire enquêteur



Les équipements prévus dans cette installation me semblent répondre aux nécessités d'un entretien courant comme d'un entretien préventif effectué en continu <u>sans arrêt de l'installation</u>. Il est en effet spécifié que « les équipements sont doublés, compartimentés (électro filtre à 3 champs, Filtre à manches avec 4 caissons indépendants), installés en série ou parallèle lorsqu'il s'agit de matériels critiques, mais pour la plupart doublés (ponts roulants, pompes alimentaires de la chaudière de l'UVE, moteur de cogénération, etc.) »

Les différents contrôles des autorités de l'Etat sont-ils suffisants et fiables ?

Réponse du pétitionnaire

« Ils sont diligentés par l'Etat mais réalisés sous la responsabilité de l'exploitant qui doit s'entourer d'organismes compétents, reconnus et accrédités.

Comme précisé au chapitre 4.5.5 de l'étude d'impact DAE, les résultats de l'ensemble des contrôles et mesures réalisés sur l'installation et lors des suivis environnementaux feront l'objet de rapport transmis à la DREAL et communiqués en CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance).»

Réponse du commissaire enquêteur



Toutes les dispositions concernant les contrôles relèvent bien entendu de la DDT et de l'Inspection des Installations Classées.

Les informations concernant le suivi des sites et la pollution des sols sont consultables sur le site de la DREAL Picardie.

Les contrôles des usines d'incinération sont réalisés en continu et en temps réel par la DREAL, de façon autonome.

<u>La commission locale d'information et de surveillance</u>, à laquelle participent des représentants des associations, est l'instance d'alerte la plus appropriée (art. R125-5 à R 125-10 du code de l'environnement)

N.B. Objet et pouvoirs d'une CLIS

La commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence ; elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- 1° Des décisions individuelles dont l'installation de traitement des déchets fait l'objet, en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V ;
- 2° De celles des modifications mentionnées à l'<u>article R. 512-33</u> du code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;
- 3° <u>Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.</u>
- II.-L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le document défini à l'article R. 125-2.

III.-<u>La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.</u>

Il peut être intéressant à cet égard et pour lever les craintes d'organiser des visites des salles de contrôle de l'installation (élus, enseignants, classes etc.)

• Information du voisinage en cas d'incident grave, d'incendie ?

Réponse du pétitionnaire

« L'étude de dangers, réalisée selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, identifie un seul phénomène pouvant avoir des effets à l'extérieur du site SYMEO : une explosion du local moteurs montrant que la zone de surpression de 20 mbar (zone de destruction significative des vitres et d'effets indirects des bris de

vitres sur l'homme) sort des limites du site SYMEO et impacte la voie de chemin de fer interne au site IEP (désaffectée actuellement) sur 8 m. A noter qu'il convient de ne pas faire la confusion avec la voie de chemin de fer BEAUVAIS CREIL qui se trouve elle à 150m de la limite de la zone de surpression à 20mbar. »

« L'installation SYMEO, ne présentant pas de dangers spécifiques pour le voisinage (l'installation n'est pas classée SEVESO), il n'est pas prévu d'information spécifique du voisinage, mais conformément à la réglementation (articles 31 et 32 de l'arrêté du 20 septembre 2002 et décret du 29 décembre 93 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets), l'exploitant SYMEO :

- informera immédiatement l'inspection des installations classées en cas d'accident et lui indiquera toutes les mesures prises à titre conservatoire,
- adressera annuellement à l'inspection des installations classées un rapport d'activité répertoriant

entre autres les incidents survenus sur le site en cours de l'année,

adressera chaque année au préfet de l'Oise et au maire de Villers-Saint-Sépulcre un dossier comprenant notamment un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation. Ce dossier mis à jour annuellement peut être librement consulté en mairie, et il est également adressé à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS). »



Il me semble qu'une information spécifique du voisinage pourrait être envisagée, soit par le biais d'un simple affichage en mairie du rapport de l'incident à l'Inspection des installations classées (avec les risques d'interprétation erronée que cet affichage comporte), soit par une information délivrée dans des délais rapides par le maire et son conseil municipal après évaluation de l'incident et de ses conséquences, sachant que le dossier mis à jour annuellement et consultable en mairie est rarement lu par les habitants qui en ignorent en général l'existence.

• Coût de l'incinération

Exemple:

- De demander le recours a des modes de traitement alternatif excluant à court terme l'incinération jugée trop coûteuse (107 000 000 €) augmentant de + de 20% du coût de traitements des déchets pour les communes adhérentes au SYMOVE.

Réponse du commissaire enquêteur



La question du coût du traitement des déchets doit s'envisager en fonction de nombreux paramètres : coût de la prévention et de la communication, mode et fréquence de la collecte, mode d'acheminement au centre de traitement, coût de fonctionnement du centre (établi après déduction de ses recettes valorisation énergie et matière), TGAP etc. mais aussi coûts environnementaux et sociaux directs et indirects à moyen et long termes. C'est donc replacé dans un contexte plus vaste que doit s'apprécier le choix de l'incinération.

LE CHOIX DU SITE

• Site éloigné de Beauvais, seule agglomération importante susceptible d'utiliser le réseau chaleur, utilisation dévoyée de la notion de barycentre.

Observation du ROSO:

Grenelle de l'environnement. La meilleure implantation du projet Symeo serait à proximité de Beauvais avec raccordement à un réseau de chaleur existant ou création d'un nouveau réseau de chauffage urbain. Tous les projets de centre de valorisation énergétique en France construits ces dernières années sont raccordés à un réseau de chaleur urbain.

Observation de CAP 21 (Corinne Lepage, ancienne ministre et eurodéputée de la circonscription Nord Ouest)

De plus SYMEO ne présente pas dans son projet de **débouché direct** pour l'utilisation de la chaleur auprès de clients industriels ou vers un réseau de chaleur et ne valorise donc pas de manière satisfaisante la production énergétique, en contradiction avec les orientations du Grenelle.

Observation de Jean-François Mancel, président de la Communauté du pays de Thelle en faveur

La société IEP en tant que nouveau propriétaire de la zone d'activité projette un redéploiement d'activités industrielles (la société NOVAFLOOR d'ores et déjà en place dans le métier du recyclage de matières plastiques, le centre SYMEO, un date center, une centrale photovoltaïque notamment) aux côtés d'activités artisanales de type PME PMI adossées à une pépinière d'entreprises, ainsi que des activités plus tertiaires tel qu'un centre d'appel téléphonique par exemple. Le centre multi filières du SYMOVE pourrait ainsi servir de catalyseur à la mutation d'une zone de 60 ha en un Eco Site dans lequel pourraient s'organiser des installations de production d'énergie verte (cogénération vapeur/électricité, photovoltaïque) aux côtés d'utilisateurs industriels attirés par des énergies alternatives moins chères et plus écologiques.

Réponse du pétitionnaire

Ce site a été retenu parmi 6 sites potentiels à l'issue d'une analyse dite « multicritères », comportant près de 70 critères, menée par le comité de pilotage du SYMOVE, intégrant des données environnementales, techniques, sociologiques, temporelles et financières (rapport d'analyse multicritères jointe en annexe).

Le SYMOVE au travers de son comité pilotage, constitué d'élus et d'associations locales, a en 2006 identifié des zones favorables à l'implantation de son projet à une échelle macroscopique. Cette démarche a abouti à la

définition d'un périmètre de recherche de sites devant être localisés dans un rayon d'une vingtaine de km du barycentre théorique de production de déchets sur le périmètre du SYMOVE

La zone du barycentre a ensuite été affinée et des visites de terrain ont été effectuées avec les élus. Plusieurs paramètres ont été appréhendés au regard des caractéristiques intrinsèques d'un projet de centre de valorisation énergétique, et qui ont été proposés par le

comité de pilotage et décidés par les élus tout au long de leurs délibération. L'installation pourrait être localisée dans une zone d'activité actuellement en cours de réalisation ou à venir. Le choix d'un site à proximité de BEAUVAIS aurait sans doute permis une valorisation énergétique sous forme de chaleur, mais il aurait nécessairement impliqué des investissements supplémentaires pour créer des quais de transferts afin de compenser les couts liés à l'éloignement, et probablement un nouveau réseau de chauffage avec interconnexion de chaufferies d'immeubles utilisant des énergie fossiles, le réseau de chaleur existant utilisant à 95% de la biomasse. L'implantation sur le site IEP du centre SYMEO avec une offre de 10 MW de

vapeur, constitue un atout supplémentaire pour le redéploiement du site IEP.

A noter que dans l'hypothèse de la vente d'énergie sous forme de vapeur, la production électrique du groupe turbo-alternateur serait diminuée au profit de la production d'énergie thermique. Il faut cependant rappeler qu'en l'absence de vente de chaleur, les performances énergétiques du centre SYMEO sont très élevées (voir page 220 de l'étude d'impact DAE) avec :

- 76 347 MWh/an d'énergie électrique produite,

 47 696 MWh/an d'énergie thermique utilisée pour le process (tunnels de méthanisation, séchage du compost) et assurer le chauffage des locaux administratifs et sociaux.

La localisation des installations devra permettre de limiter le recours aux opérations de transfert afin de limiter le transport des déchets et son impact en termes de gaz à effet de serre (GES) et de limiter le coût péréqué.

L'installation générant un trafic supplémentaire pour l'apport et l'évacuation des résidus, elle ne doit pas être trop éloignée des principaux axes de circulation, ses possibilités de raccordement au réseau ferré serait un plus environnemental.

L'évitement des espaces sensibles (nature, patrimoine, habitat, captage, vents dominants, hydrologie, etc.) a été recherché non pour des questions de risques mais plutôt

pour favoriser l'acceptation du projet. Ses possibilités d'intégration paysagère ont également été observées.

Réponse du commissaire enquêteur



Les arguments développés par le Symove sont à la fois d'ordre économique et environnemental. Sur le plan économique, l'installation du centre CMF à proximité immédiate de Beauvais pour développer des réseaux chaleur serait trop coûteuse. Par conséquent cette éventuelle valorisation chaleur bénéficiera aux entreprises (pour le moment virtuelles) qui viendront s'implanter sur le site. Lesquelles ? Combien ? Dans quel secteur d'activités ? La seule certitude pour l'instant semble être l'installation du Symove luimême sur le site.



Il existe un réseau chaleur desservant le quartier Saint Jean à Beauvais et alimenté par une chaudière bois. Ce réseau inauguré l'an dernier alimente 3000 équivalents/logements et en alimentera à terme 5000.92 D'autres quartiers (par exemple le quartier Argentine) pourraient être desservis, ainsi que des établissements publics (gymnases, piscines, préfecture, salles municipales)

« L'installation générant un trafic supplémentaire pour l'apport et l'évacuation des résidus, elle ne doit pas être trop éloignée des principaux axes de circulation, <u>ses possibilités de raccordement au réseau ferré serait un plus environnemental.</u> »



Par ailleurs la desserte par voie ferrée est écartée dans les faits, car trop coûteuse en investissements et fonctionnement. Seul l'approvisionnement par camions est donc retenu.

Or, outre un bilan carbone désastreux, le trafic induit par le chantier puis le fonctionnement du centre Symeo augmentera très sensiblement. Il sera plus important que celui découlant du centre d'enfouissement de Bailleul sur Thérain pour plusieurs raisons : le CMF drainera les OMR de tout le Symove, et non pas seulement la part actuelle de 55 % environ allant à Bailleul. Le centre CMF devra évacuer des résidus valorisés ou non (REFIOM, mâchefers, compost etc.), et le centre CMF devra être approvisionné en produits de fonctionnement et de maintenance.

Le trafic routier semble donc largement sous-estimé tandis que le dimensionnement de la D 12 est lui surestimé.



Il est bien évident que la recherche d'un site pour implanter une usine de traitement de déchets n'est pas chose aisée. Mais tous ces éléments donnent l'impression que le Symove s'arrête au milieu du gué. : Choix de l'incinération avec des investissements importants, mais recul sur le mode de transfert ; choix de la valorisation énergétique, mais pas de réseau chaleur car trop coûteux en investissements ; choix de la méthanisation mais tri mécanique moins efficace que la collecte à la source...

Les critères utilisés pour déterminer le barycentre ont sans doute été choisis très judicieusement. Cependant la pondération de chacun de ces critères a abouti à un résultat qu'il a sans doute fallu confronter avec le terrain, d'où ce choix « par défaut ».

• Site inondable

- Site non répertorié au PPRI
- Témoignages:

J-N Pillois

2. Le sol est inondable. Nous avons dû interrompre à diverses reprises la production parce que l'eau qui déborde du "thérain" montait dans les armoires électriques et risquait de créer des court-circuits. Ceci se produit pratiquement tous les ans à l'automne, le moindre orage fait déborder la rivière et de plus l'eau du marais situé entre Villers et Bailleul sur thérain se déverse sur le site situé en partie basse du marais.

M. Guy	
	De flus le site est inoudable, c'est lus marais
	sur la rive de la rivière. Le déficit, lu sau
	des derqueres années he doit fais occulter la lisques
	de monter de la nalle Marealique et de la rivière.

 $Rous\acute{e}^{*}\cdot$

+ Témoignage oral de M. et Mme Papin (Villers Saint Sépulcre) :

Inondations en décembre 1966, décembre 1993, février 1995

Réponse du pétitionnaire

« L'ancien site industriel GE Sabic n'est pas situé dans une zone inondable, il est bordé par une zone soumise à un risque faible d'inondation (zonage "rouge clair") mais situé en dehors du périmètre du site industriel. Les cartes extraites du PPRI de "la vallée du Thérain à l'aval de Beauvais" sont présentées en annexe du document. Le principal risque d'inondation lié à la crue de référence concerne des points bas proches du Thérain sur le site industriel GE Sabic. Le terrain d'implantation du SYMEO est situé à l'écart du Thérain (zone ayant fait l'objet de remblais) et n'est pas sensible à ce risque. »



Face à ces contradictions, j'ai consulté les services du Conseil général dont voici la réponse :

« Pour faire suite à la demande de documents faite à M. DAVERDIN par mail du 23 septembre 2011, veuillez trouver ci-joints :

<u>Des informations concernant d'éventuelles inondations ou remontées de nappes sur le site IEP à Villers Saint Sépulcre (anciennement GE Plastics puis Sabic) en décembre 1966, décembre 1993 et février 1995 :</u>

Concernant l'inondabilité de l'ancien site GE-PLASTIC situé à Villers-Saint-Sépulcre, l'ensemble de la documentation consultée n'a pas confirmé la sensibilité du lieu.

Les échanges avec le technicien rivière du SIVT ont permis de confirmer que le site industriel (rive droite) est fortement surélevé par rapport au talweg (rive gauche).

Le classement en ouvrage Grenelle de la chute d'environ 1,80m n'impose qu'une réflexion privilégié de son arasement ou de son aménagement. La suppression de celui-ci ne fera que renforcer la caractéristique de non-inondabilité du site.

Autrement, il a été mentionné la présence d'un fossé busé toujours en eau qui passerait en souterrain en diagonale sous le site pour se rejeter en aval de la chute. Ce fossé servirait d'exutoire aux étangs et au marais amont.

L'ensemble des cartes du PPRI de 2005 mettent en évidence que le territoire communal riverain du Thérain est effectivement fortement inondable à l'exception de l'emprise du site industriel construit.

La recherche dans les coupures de presse aux archives départementales n'a permis de retrouver qu'une référence à Villers-Saint-Sépulcre durant la fin décembre 1966. Il y est indiqué que les marais et les prés sont inondés mais l'usine ne semble pas avoir été impactée. Pour les inondations de décembre 1993 et février 1995, le secteur concerné ne semble pas avoir été inquiété malgré des niveaux délicats sur Beauvais mais surtout sur Montataire et Creil. »

• Trafic routier, horaires, bruit, aménagement et entretien des routes (M. Gesbert, M. Poilleux 1^{er} adjoint au maire de Laversines, M. Minoux, M Pillois, ancien employé GE, M. Zitouni, ancien adjoint au maire de Berthecourt, M. Vercraene, Mme Veyseise...)

Réponse du pétitionnaire

Comme indiqué page 150 de l'étude d'impact DAE, l'exploitation du Centre SYMEO aura un impact faible sur le trafic routier. Les déchets ménagers et assimilés (OMR) du SYMOVE étant actuellement essentiellement traités dans le centre de stockage de Bailleul sur Thérain situé à 2 kilomètres du site du SYMEO, les véhicules amenant ces déchets au SYMEO emprunteront les mêmes voies de circulation qu'actuellement, sauf pour l'accès final au centre par la route de la gare (D620) sur 850m environ. La route n°620 (rue de la Gare) n'a pas fait l'objet de comptage du trafic par le Conseil Général ; cette route départementale étant de catégorie 4 avec un trafic inférieur à 500 véhicules/jour. Les livraisons des déchets seront ceux pratiqués actuellement sur le Centre de Bailleul :

Entre 6h00 et 00h00 du lundi au vendredi pour les OMR

Entre 6h00 et 23h00 le samedi pour les OMR et les bio déchets

Entre 7h00 et 23h00 du lundi au samedi pour les DIB, les refus de collecte sélective et les déchets en provenance des déchetteries.

Selon le graphique donné page 149 **de l'étude d'impact DAE**, il apparait que l'essentiel des livraisons auront lieu entre 9h et 17h, et que très peu de déchets seront livrés après 20h. A noter que les heures d'apports au SYMEO sont directement liées aux heures de collectes fixées par les collectivités adhérentes au SYMOVE.

Comme indiqué précédemment : « L'exploitation du Centre SYMEO aura un impact faible sur le trafic routier (5.1%)». Cette faible augmentation du trafic aura peu d'incidence sur l'état des routes et il n'y aura donc pas lieu de prévoir des aménagements des routes. Les dommages liés au gel sont essentiellement liés au période de dégel, période pendant laquelle les collectivités peuvent décider de suspendre la collecte de leurs déchets pour éviter d'endommager les routes.



L'étude d'impact énumère les voies d'accès: RD 602 (rue de la Gare), RD 12, RN31, D1001 et considère que l'impact de l'installation sera faible. Le chiffre probable qui se déduit de la comparaison avec Bailleul est de 92 véhicules/jour (journée d'environ 14h avec pointes le matin et en fin d'après-midi en fonction des heures de collecte). Cette estimation (faible à mon sens) donne un trafic moyen de 6 camions par heure soit un toutes les 10 mn dans un sens, et la même chose dans l'autre sens. Il se peut que ces calculs soient pessimistes. Il est toutefois difficile de nier que l'impact sur la qualité de vie des riverains ne sera pas négligeable. Il s'agit enfin de camions-bennes de 13 ou 25 tonnes qui dégraderont les chaussées.

• Site pollué

Observation du Conseil général de l'Oise

- de rappeler que le site choisi pour implanter cette installation est un site répertorié dans la base de données des sols pollués (BASIAS / BASOL du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement). De nombreuses activités industrielles relevant de la chimie s'y sont succédées depuis le début de 20ème siècle, polluant le sol, le sous-sol et les eaux souterraines. Ce site industriel fait d'ailleurs l'objet d'un suivi régulier par les services de la DREAL Picardie. Dans le cadre de ce suivi, l'ancien propriétaire du site (IEP) était tenu de produire un dossier sur la remise en état du site. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par la DREAL Picardie;

Observation du ROSO

La lecture de ces différents documents fait apparaitre des pollutions de sol dont l'origine provient des anciennes activités industrielles du site. Certaines de ces molécules organiques et minérales sont susceptibles d'être extrêmement toxiques pour la santé humaine par dispersion dans l'air ou dans l'eau. Ces points sont d'ailleurs rappelés dans les rapports des bureaux d'études commandés par le Symove. Nous sommes donc particulièrement inquiet sur les travaux prévus sur le site (fondation, fosse à déchets, terrassement...) susceptibles de remettre en circulation ces polluants dans les nappes superficielles repérées sur le site. En effet si ces polluants sont actuellement confinés, les travaux prévus auront pour conséquence leur dispersion, remise en solution, et l'éventuelle contamination des eaux souterraines ou de surface. L'écoulement des masses d'eau superficielles va se trouver également modifier.

4 : Pollution des sols / risques environnementaux.

C'est le point le plus sensible du dossier compte tenu de la pollution existante sur le site. Le ROSO a attiré à plusieurs reprises l'attention du Symove sur ce sujet, avec des conséquences environnementales très importantes:

- le chantier va générer la remise en circulation de pollution dans les nappes superficielles.
- Le chantier va générer des terres polluées
- Le personnel de chantier et les futurs occupants peuvent être soumis à des polluants toxiques dans l'atmosphère
- Les surcouts de chantier seront importants.

Observation de Picardie Nature

La vente des terrains serait conditionnée à la dépollution des sols par la société IEP, actuelle propriétaire des parcelles. Qu'en est-il des travaux de dépollution ? **Pourquoi n'en est-il pas fait mention dans le projet ?** A-t-on une estimation de l'impact de ces travaux ?

Répons

e du pétitionnaire

L'état initial environnemental du site est basé sur des analyses chimiques des différents milieux à caractériser, complété sur les conseils du professeur JF NARBONNE par des bio essais sur les sols et sédiments: DR Calux pour les effets de type dioxine et ER Calux pour les effets oestrogénonmétriques. Ces tests expriment un potentiel de toxicité de l'ensemble (cocktail) des polluants contenus dans les échantillons, alors que les analyses chimiques ne portent que sur une liste déterminée de polluants. L'état initial est donc de ce fait très complet.

Pour ce qui concerne <u>le terrain d'assiette</u> du projet, il ressort des analyses que les sols contiennent un certain nombre de polluants : Cyanures, HCT, HAP et Plomb.

Les préconisations associées à la gestion des matériaux présentant les teneurs en composés les plus importants découleront des calculs de risques sanitaires, faisant partie intégrante du **plan de gestion** en cours de discussion entre la DREAL et IEP, qui statueront sur les concentrations maximales admissibles en composés

qu'il est possible de conserver sur le site eu regard à l'usage futur par SYMEO de ce site, et sur les dispositions à prendre au cours des travaux de construction.

Les termes de l'avis de l'autorité environnementale sur ce point sont les suivants : « L'enjeu est d'instaurer les restrictions d'usage nécessaires pour pérenniser les usages compatibles avec la pollution qui ne sera pas éliminée. A ce stade de l'instruction de ce dossier, l'hypothèse d'actions de dépollution à la charge d'IEP n'est pas écartée. »

SYMEO n'a pas aujourd'hui d'informations supplémentaires concernant le plan de gestion d'IEP.



Les témoignages concernant à la fois les accidents sur le site et les pollutions régulières ou accidentelles laissent en effet supposer qu'i y aura « actions de dépollution à la charge d'IEP. Olivier Debonne de la DREAL confirme que le dossier est bien en cours d'instruction et qu'il devrait sans doute aboutir avant fin 2011 ; il n'y a donc pas à la date du rapport d'arrêté fixant les prescriptions relatives à cette dépollution.

• Impact sur la faune et la flore et mesures compensatoires

Observation de Picardie Nature

- Concernant l'étude écologique, les impacts sur la population d'amphibiens sont considérés comme importants puisqu'il y a destruction de leur habitat. Pour ces espèces patrimoniales et protégées, il ne semble pas avoir été proposé des mesures d'évitement qui est la règle de base face à une menace de destruction d'habitats d'espèces protégées patrimoniales. De plus les mesures compensatoires semblent inappropriées puisque qu'il est proposé la création d'une mare de 100 m² sans aucune précision sur la localisation. Or sur le schéma d'aménagement paysager une mare de 35/50 m² est positionnée à l'emplacement d'une autre figurant déjà sur les cartes... Il est proposé aussi la récolte de graines pour deux espèces végétales patrimoniales, mais il ne semble pas que le pétitionnaire ait pris l'attache du Conservatoire botanique national de Bailleul en ce qui concerne le protocole.

Il semble, selon les avis des services de l'Etat sur l'évaluation environnementale, que toutes les recommandations du bureau d'études Airelle ne sont pas reprises par le pétitionnaire dans l'étude d'impact.



Effectivement, comme il est noté dans l'avis de l'autorité environnementale, toutes les recommandations du bureau AIRELE <u>ne sont pas reprises dans l'étude d'impact</u>, ce qui est regrettable. Il s'agit en particulier :

En phase de chantier

Pour la flore:

Laiterons des marais (espèce « assez rare et quasi menacée ») el la molène blattaire (recensée « assez rare et vulnérable)

Recommandation : faire prélever des pieds et les faire replanter sur la zone du site classée « espaces verts » par un organisme compétent

Pour la faune:

Recommandation : ne pas réaliser de travaux pendant la phase de nidification (mi-mars/mi-juillet)

Question : le chantier sera-t-il stoppé durant 2 fois 3 mois sur la durée prévue du chantier qui est de 24 mois ?

Recommandation: Proscrire les giro-broyeurs et les engins de coupe intensive

Recommandation : Vérifier les véhicules et les cuves pendant le chantier pour limiter la pollution aux hydrocarbures

Recommandation: Etre assisté par un écologue vérifiant la présence d'individus (amphibiens, reptiles) pour en limiter la destruction

Il serait donc raisonnable d'associer un écologue ET un paysagiste pour garantir à la fois la biodiversité et un cadre de vie agréable.

En phase de fonctionnement, il est recommandé par AIRELE une gestion différenciée des parcelles, la plantation de haies particulières, de semis de prairies fleuries ainsi que la pose de nichoirs pour compenser par exemple la destruction des nids d'hirondelles de fenêtres. L'étude d'impact omet ces précisions.

Les préconisations d'AIRELE me paraissent importantes pour garantir la non-pollution du cadre de vie qui inquiète les Villersois :

Pérenniser la biodiversité du site sous l'autorité d'une structure compétente

Limiter le transport routier

Minimiser les nuisances (poussière, bruit et dispersion de déchets légers)

N.B. Il faut noter que sur ce point Symeo prévoit un traitement en structures fermées, y compris le déchargement.

Qu'en est-il des camions en attente ?

La surveillance du site est donc expressément recommandée

• Positionnement du projet et impact sur l'environnement : pas d'utilisation de la voie ferrée

ACCIDE

<u>Le Symove précise en présentation du dossier que le site a été retenu car présente des avantages</u> :

⇒ sa situation : en bordure d'une voie ferrée qui permettrait à terme d'améliorer encore l'impact "transport".

Or dans l'étude d'impact liée au transport lié à l'exploitation il est stipulé point 2.8.1.2 : <u>Autres moyens de transport</u> : "L'utilisation du rail de la voie ferrée, qui dessert la zone industrielle, pourrait être envisagée pour l'approvisionnement des déchets ou l'évacuation des refus et produits valorisables. Cependant, à ce stade du projet, **seul le transport routier est envisagé pour l'exploitation du SYMEO ».**

Aucune étude de faisabilité ou de coûts de mise aux normes même sur un court, moyen ou long terme. C'est l'argument mis en avant en vue d'une réduction de l'impact Co2 lié aux transports, est nul. Argument utilisé par le SYMEO et le SYMOVE pour justifier de la conformité du projet avec le Grenelle.

Argument fallacieux.

D'autant qu'à la lecture de l'impact Carbonne sur 30 ans : (de -262 908 / -8 764 par an), nous pouvons lire plus bas: *«il convient que ce bilan est approximatif et accompagné d'incertitudes»* !

Bref le bilan Carbonne n'est pas fiable, et l'impact de réduction lié à l'utilisation de la voie ferré non avenu.

• Nécessité du projet

Observation de Picardie Nature

Un décret récent (n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets – JO n°0160 du 12 juillet 2011 p.12041), obligera dans ce contexte le Conseil Général de l'Oise et l'Etat à prendre en compte dans un nouveau PDDEMA, les éléments suivants :

Un état des lieux très précis sur l'inventaire des déchets, un recensement des capacités de traitement au niveau départemental, un recensement des programmes locaux de préventions, etc... (art.R.541-14).

On peut s'étonner qu'un tel projet, engageant financièrement les collectivités soit présenté aujourd'hui à l'enquête publique alors qu'en toute logique ce n'est qu'après la finalisation d'un PDDEMA intégrant les dispositions issues de la loi Grenelle, que la question du remplacement du CET de Bailleul sur Thérain doit être posée.

Cette démarche apparaît comme un empressement à faire passer un projet discutable d'incinérateur en 2011. Un tel projet devrait être différé!

Picardie Nature insiste sur la nécessité de :

9. un calcul économique et un calcul financier de l'impact environnemental de la solution d'enfouissement ou de valorisation, éviter le sur-dimensionnement des projets, préservation des capacités de traitement existante en évitant les importations massives ;

• Nécessité de la concertation

Observation du ROSO

Le ROSO souhaite que le Conseil Général en charge du PDMEA reprenne le chemin de la concertation dans l'intérêt général en intégrant la problématique du Symove.

taire realiser une tierce expertise indépendante à partir des données connues pour remettre en perspective ce projet dans le plan départemental déchets. (besoin ?)

Concernant ces deux derniers points, ma position est exposée dans la dernière partie de mes conclusions.

Memento
× ASSOCIATIONS
ROSO 35
PICARDIE NATURE ³⁶
CNIID
× PARTIS POLITIQUES
EUROPE ECOLOGIE LES VERTS 37
<u>NPA³⁸</u>
FRONT DE GAUCHE ³⁹
PS (Section de NOAILLES) ⁴⁰
PCF ⁴¹
GROUPE DE LA GAUCHE REPUBLICAINE ET DEMOCRATIQUE ⁴

³⁵ Voir annexe 5

 $^{^{36}}$ Voir annexe 5

 $^{^{37}}$ Voir annexe 5

 $^{^{38}}$ Voir annexe 5

³⁹ Voir annexe 5

 $^{^{40}}$ Voir annexe 5

⁴¹ Voir annexe 5

⁴² Voir annexe 5

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. Rappel du déroulement de l'enquête

Publicité de l'enquête

➤ Par voie d'affichage dans les mairies suivantes : Villers-Saint-Sépulcre, Bailleul-sur-Thérain, Montreuil-sur-Thérain, Hermes, Berthecourt, Ponchon, Warluis, Rochy-Condé et Bresles, soit environ 15 000 habitants.

Le rayon d'affichage réglementaire minimum a été appliqué, à savoir 3 km.

- Par voie de presse le 24 juin 2011 dans <u>Le Courrier picard</u> et <u>Le Parisien</u>
- ➤ Sur le site internet de la préfecture de l'Oise, avis comportant le résumé non technique du dossier, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'étude d'impact conformément à l'article R 512-15 3ème alinea du code de l'environnement
- > Sur le site IEP à Villers Saint Sépulcre

Réunions avant l'ouverture de l'enquête

- avec l'équipe Symeo le mercredi 6 juillet à Estrées Saint Denis
- avec le Symove le vendredi 8 juillet à Clermont

Réunions pendant l'enquête

- avec l'équipe Symeo le vendredi 22 juillet à Estrées Saint Denis
- avec le Symove le mardi 26 juillet à Clermont

Réunions après l'enquête

- avec l'équipe Symeo le 31 août à Estrées Saint Denis pour la remise de la synthèse
- avec le Symove le 31 août à Clermont pour la remise de la synthèse
- avec l'équipe Symeo le 14 septembre pour la présentation du mémoire en réponse

Visites

- du site IEP avec les équipes Symeo et Symove le vendredi 8 juillet
- du TIRU à Villers Saint Paul le 28 septembre avec Jean-Paul Dubois (délégué local GDF Suez) et Gilles Choquer, directeur général des services (SMVO)

Permanences en mairie de Villers Saint Sépulcre

- Lundi 11 juillet 2011 de 16 heures à 19 heures
- Mardi 19 juillet 2011 de 14 heures à 17 heures
- Lundi 25 juillet 2011 de 16 heures à 19 heures
- Samedi 6 août 2011 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 11 août 2011 de 16 heures à 19 heures
- + (après prolongation)
- Samedi 20 août de 14h à 17
- Vendredi 26 août de 16h à 19h

26 août à 19h : clôture de l'enquête

Remise de la synthèse des observations au pétitionnaire le 31 août

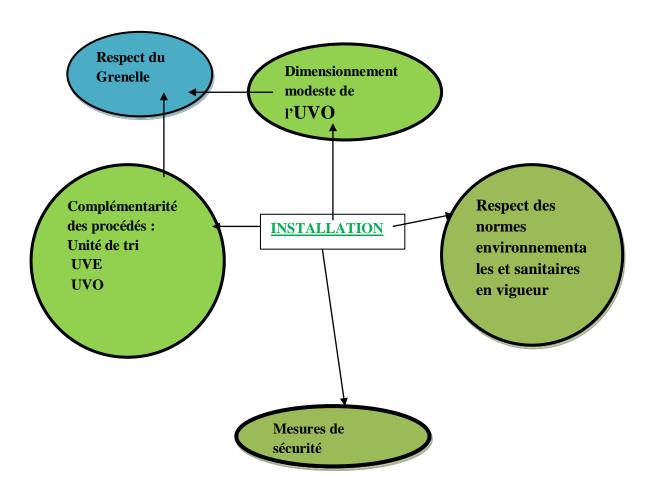
Réception du mémoire en réponse le 12 septembre et examen du mémoire le 14 septembre avec le pétitionnaire

Envoi du rapport le 5 octobre

CONCLUSIONS MOTIVEES



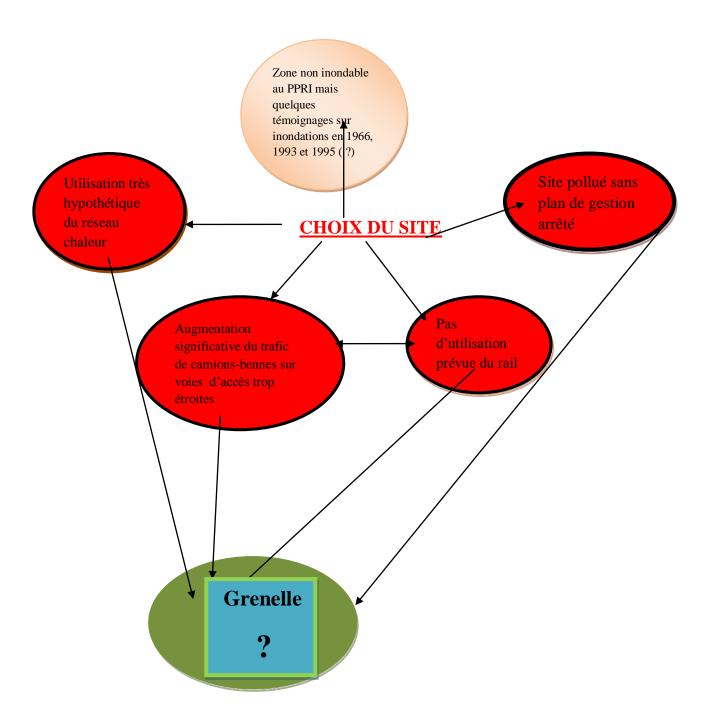
ELEMENTS FAVORABLES : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION



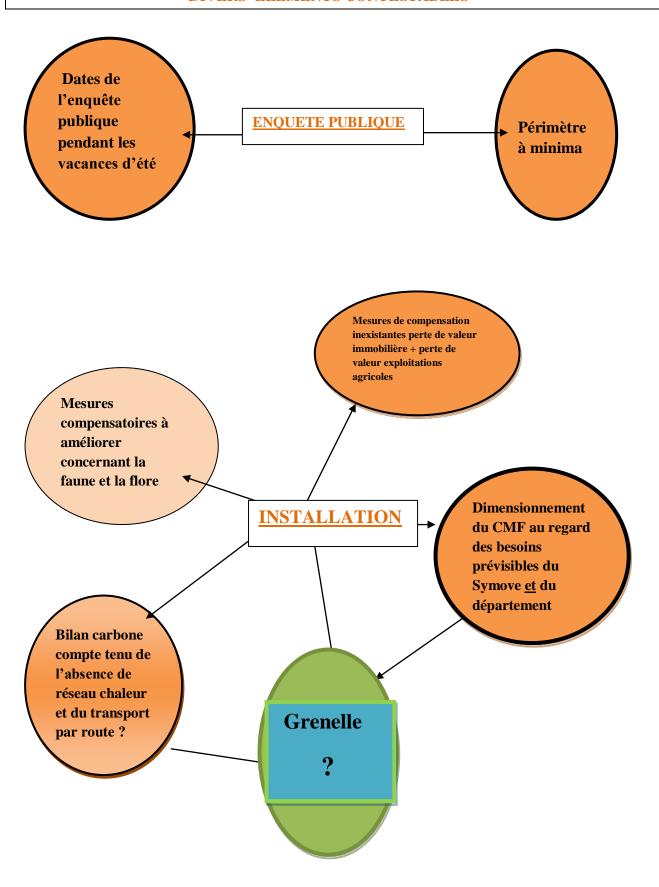
ELEMENT FAVORABLE du SITE

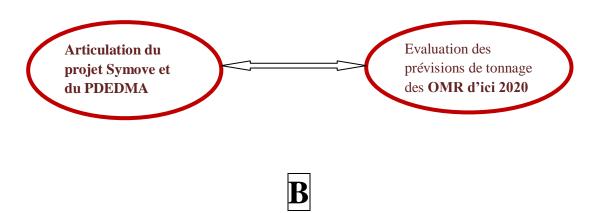


ELEMENTS DEFAVORABLES concernant le CHOIX DU SITE



DIVERS ELEMENTS CONTESTABLES





Le conteste général de l'enquête sur fond de PDEDMA suspendu, de conflit entre le Conseil Général et le Symove et de vive opposition des associations et partis écologistes a rendu particulièrement délicates l'élaboration de mes conclusions et la formulation de mon avis. La bataille de chiffres sur les prévisions d'OMR à l'horizon 2020 et la complexité du projet Symeo m'ont amenée à schématiser ces difficultés au moyen des diagrammes ci-dessus.

Ainsi donc le projet Symeo comporte dans son process des aspects très positifs, mais ceux-ci sont malheureusement annulés en grande partie par le choix du site et le dimensionnement de l'installation. Par ailleurs si ce projet est bien en conformité avec le PDEDMA de 1999, il ne s'articule pas clairement sur les projections départementales telles qu'elles seront nécessairement redéfinies à la lumière des progrès du tri et du recyclage et en fonction des dernières avancées législatives.

- I. Selon moi, les points en faveur du centre multifilières sont au nombre de 4 :
- <u>Complémentarité des trois unités</u> (tri mécanique, UVE, UVO), susceptible d'apporter dans le traitement des déchets du territoire du Symove souplesse et possibilités d'évolution ;
- Choix <u>d'une UVO avec un dimensionnement prudent</u> (20 000t/an) assorti d'assurances quant à l'efficacité du tri et à la qualité du compost qui en résultera ;

Ces deux premiers points sont en cohérence avec la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, qui dispose dans son article 46 sur les déchets que « le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement <u>par la valorisation énergétique</u> et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement. » et qui fixe également comme objectif national « d'améliorer la gestion des déchets organiques <u>en favorisant la méthanisation et le compostage</u> de la fraction fermentescible des déchets ménagers. » ;

- Garanties de normes de rejets de l'UVE allant au-delà des prescriptions de l'arrêté du 3 août 2010 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques 109 infectieux;
- Qualité des mesures de sécurité mises en place.
- II. Cependant ces éléments positifs sont à mes yeux largement hypothéqués par :
 - D'une part la localisation du projet
 - D'autre part son dimensionnement
 - 1. Localisation du projet :

Il me semble que le seul avantage incontestable que possède ce site est l'existence d'un transformateur EDF.

- La voie ferrée Creil-Beauvais à 150 m du site, présentée comme un atout dans un avenir indéterminé, de fait ne sera pas utilisée (en partie compte tenu des coûts) et tout l'approvisionnement se fera donc par la route, ce qui entraînera un bilan carbone contestable et des nuisances importantes pour les riverains (pollution et bruit liés à l'augmentation du trafic routier, détérioration des routes étroites et coûts subséquents pour les localités traversées par la noria de véhicules lourds, en particulier les camions-bennes).
- L'installation d'autres industries (qui pourraient bénéficier d'un tel réseau et « redynamiser » cet ancien site industriel) est fortement souhaitée, mais reste aujourd'hui très hypothétique. Il n'y aura pas de valorisation chaleur dans l'immédiat...
 - Or l'agglomération de Beauvais est pourvue d'un seul réseau chaleur alimenté par une chaudière à bois, inauguré en 2010, qui desservira à terme 5000 logements ou équivalentslogements (quartier Saint-Jean). Les besoins en réseau chaleur de Beauvais sont donc loin d'être couverts entièrement et les capacités pourraient être développées grâce à l'énergie « déchets ». En termes d'effet de serre, ce type de valorisation par production de vapeur à 100° offre un bilan plus intéressant que la seule valorisation par production d'électricité revendue à EDF.

En outre les tarifs de rachat de l'électricité par EDF sont susceptibles de baisser, avec une incidence sur les coûts de traitement des déchets et, vraisemblablement, une répercussion sur le contribuable.

Cette revalorisation de la friche industrielle IEP pose aussi la question importante de la dépollution du site.

La société IEP, actuel propriétaire du site, a présenté en décembre 2010 à la DREAL, conformément au principe du pollueur-payeur, un plan de gestion relatif à la parcelle d'environ 50 000 m² cédée au Symove. Ce plan a fait l'objet d'observations de la part de la DREAL, a été amendé, et a été présenté à nouveau en septembre. Cette nouvelle mouture est en cours d'instruction et l'arrêté – semble-t-il – devrait être publié avant la fin de l'année 2011.Les éventuelles mesures de dépollution à la charge d'IEP n'étaient donc pas connues à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Certes les deux procédures (plan de gestion et autorisation d'exploiter) sont indépendantes l'une de l'autre. On peut toutefois penser qu'elles doivent se dérouler dans un ordre logique et avec une certaine cohérence. Ce n'est pas tout à fait le cas.

C'est pourquoi je trouve regrettable, alors que ce projet du Symove est en gestation depuis plusieurs années, que cette enquête publique se soit déroulée pendant l'été 2011 et dans une apparente précipitation, avant même la publication de l'arrêté de plan de gestion prévue pour la fin de l'année.

Je remarque également que l'affichage de l'avis d'enquête n'a concerné que le périmètre réglementaire à minima de 3 km autour du site bien que, de fait, davantage que 10 communes soient directement impactées par cette autorisation d'exploiter.

- Autre aspect à examiner avec attention: la proximité du Thérain et du marais du Hez et la contigüité du site IEP (non inondable au PPRI) avec cette zone rouge claire (zones naturelles inondables soumises à un risque faible).
 - Le site IEP y est enclavé avec des cotes de niveau d'une valeur d'en moyenne 50cm au-dessus. Plusieurs anciens employés de GE Plastics et Sabic témoignent de remontées d'eau dans les armoires électriques et d'arrêts de la production. Cependant à ce jour rien dans les archives départementales ne corrobore ces témoignages.
 - Quoi qu'il en soit, les Villersois insistent sur le caractère humide et brouillardeux de la zone.
- L'étude d'impact concernant la faune et la flore ne semble pas prévoir de mesures compensatoires suffisantes, mais c'est un point facile à améliorer si Symeo prend en considération toutes les préconisations du bureau d'études. En revanche la question de la perte de valeur des exploitations agricoles aux alentours du centre multifilières est complètement éludée. Il conviendrait de prendre l'attache de la Chambre d'agriculture afin d'examiner ses demandes.

2. Dimensionnement du projet

Le centre multifilières a une capacité de traitement de 134 000 tonnes/an dont 20 000 en UVO. Ce dimensionnement va au-delà de la quantité d'OMR actuellement traitées par le Symove.

Le Symove justifie ce dimensionnement d'abord par l'accroissement futur de la population, ensuite par la perspective de voir certaines communautés de communes rejoindre le syndicat. Or des deux communautés de communes dont le Symove espère l'adhésion, l'une, Les Sablons, vient de rejoindre le SMVO (à l'est de l'Oise) tandis que l'autre, la communauté de communes de la Picardie Verte, n'a aucune intention de rompre ses engagements avec le CET de Thieulloy l'Abbaye.

Par conséquent la réduction de la quantité de déchets produits par habitant grâce aux mesures de prévention, de tri et de recyclage n'a pas été suffisamment prise en compte, même si l'on pondère cette diminution de l'augmentation possible de la population de l'Oise. Ce dimensionnement paraît obéir davantage à des nécessités d'ordre économique (équilibre des comptes de l'exploitant grâce à des apports extérieurs) qu'à un réel besoin

du territoire couvert par le Symove. La recherche de coûts supportables pour le contribuable est bien entendu tout à fait légitime. Mais il est également légitime de se demander comment l'exploitant pourra remplir le vide de four si d'une part le volume des OMR décroît encore et d'autre part si la proportion entre OMR et DIB ne 111 peut être changée pour des raisons techniques. Comment se fera alors cet équilibre comptable présenté comme la justification du dimensionnement du centre multifilières ?

III. Enfin, je crois pertinent, concernant l'élaboration de ce projet, d'envisager un cadre plus large. C'est pourquoi, au-delà de ces quelques remarques sur la localisation et le dimensionnement de l'installation, ma réflexion a porté sur l'absence d'approche globale et commune avec le Conseil général de l'Oise, auquel il revient de mener la révision du plan départemental de 1999.

Il ne m'appartient pas de déterminer les causes de cette carence. Il se semble toutefois que le rapport de la Cour des Comptes du 13 septembre 2011 sur les collectivités locales et la gestion des déchets ménagers, en analysant les échecs et les réussites des plans départementaux, pointe le chevauchement des compétences et invite à évaluer les investissements dans la perspective d'une rationalisation des dépenses publiques. Compte tenu du coût estimé du centre multifilières (107 K€), ne faudrait-il pas chercher ailleurs une réponse à la nécessité d'assurer un service public de traitement des déchets pérenne ?

En conclusion, j'estime que

- les qualités de cette installation (sécurité, performances environnementales, intégration paysagère) seraient pleinement exploitées sur un site proche de Beauvais et en choisissant un mode de transport respectueux de l'environnement;
- le dimensionnement de l'installation devrait mieux prendre en compte la baisse de la production de déchets par habitant, même si, je l'admets volontiers, il y a un réel besoin d'exutoires à moven terme;
- les retours d'expérience sur le traitement des déchets fermentescibles poussent à développer leur tri à la source et le développement de petites unités, évitant ainsi de recourir au tri mécanique.
- la piste de la coopération avec le SMVO, qui dispose d'un centre de traitement par incinération à Villers Saint Paul dont les capacités peuvent être accrues au prix d'investissements nettement moins lourds, devrait être à nouveau explorée afin de réaliser des économies d'échelle.

Pour toutes ces raisons, j'émets un avis défavorable à la demande de classement présentée par la société Symeo en vue d'exploiter un centre multifilières de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Villers saint sépulcre (60134).

Ont été consultées dans le cadre de ce rapport d'enquête les personnes suivantes :

Arnaud Cacheur, écologue

Eric Delhaye, vice-président de Valor Aisne)

Gilles Choquer, directeur général des services (SMVO)

Jean-Paul Dubois, délégué local GDF Suez

Jérôme Blondin (DREAL Picardie)

M. Lagulle (Inspection des installations classées, Beauvais)

M. le colonel Gérard (SDIS de l'Oise)

M. Mercier (Services techniques de la ville de Beauvais)

Maud Vallée (Conseil général)

Michel Dewitte, ancien directeur des services techniques de la Ville de Compiègne et de l'ARC

Nadia Faure (DREAL Picardie)

Olivier Debonne (DREAL Picardie)

Olivier Debonne (DREAL Picardie)

OPAC Beauvais

Philippe Daverdin, directeur du Développement des Territoires de l'Oise (Conseil Général)

Sophie Rouat (ADEME)

Je les remercie pour leur disponibilité et les réponses qu'elles ont apportées à mes questions.

Un grand merci également à l'équipe Symeo et à la direction du Symove, dont j'ai apprécié les qualités de communication et le dynamisme.

Glossaire

INVS Institut de Veille Sanitaire

ISDND Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

OMR Ordures Ménagères Résiduelles

OMS Organisation Mondiale de la Santé

PCB Polychlorobiphényle

PCI Pouvoir Calorifique Inférieur

PDEDMA Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés

PEHD Polyéthylène Haute Densité

PPRI Plan de Prévention du Risque d'Inondation

PPSPS Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

POS Plan d'Occupation des Sols (remplacé par PLU)

PRQA Plan Régionale pour la Qualité de l'Air

PSQA Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air

QSE Qualité Sécurité Environnement

REFIOM Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères

SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCR Selectiv Catalytic Reduction

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours Incendie

SYMEO Centre Multi-filières de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

SYMOVE Syndicat Mixte Oise Verte Environnement

TGAP Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TGBT Tableau Général Basse Tension

UTM Unité de Tri Mécanique

UVE Unité de Valorisation Énergétique

UVO Unité de Valorisation Organique

VLE Valeur Limite d'Émissions